

Bibliothèque numérique

medic@

**Bayard, Henri Louis. - Essai
médico-légal sur l'utéromanie
(nymphomanie)**

1836.

Paris : Impr. Didot jeune

Cote : Paris 1818 n° 324



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?TPAR1836x324>

ESSAI MÉDICO-LÉGAL

N° 324.

SUR

L'UTÉROMANIE

(NYMPHOMANIE);

THÈSE

Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris,
le 25 août 1836, pour obtenir le grade de Docteur
en médecine ;

PAR HENRI-LOUIS BAYARD, de Paris,

Département de la Seine;

Ancien Élève en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices civils de Paris.



Propter uterum mulier tota est morbus.

HIPPOCRATE.

Philosophus fit, qui morbis animi mederi contendit.
SAUVAGES, Nosol. method., t. II, p. 163.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE,
IMPRIMEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,
rue des Maçons-Sorbonne, n° 13.

1836.



FACULTE DE MEDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. ORFILA, Doyen.	MM.
Anatomie.....	BRESCHET, Examineur.
Physiologie.....	BÉRARD.
Chimie médicale.....	ORFILA.
Physique médicale.....	PELLETAN.
Histoire naturelle médicale.....	RICHARD.
Pharmacologie.....	DEYEUX.
Hygiène.....	DES GENETTES.
Pathologie chirurgicale.....	{ MARJOLIN.
	{ GERDY.
Pathologie médicale.....	{ DUMÉRIL.
	{ ANDRAL.
Anatomie pathologique.....	CRUVEILHIER, Examineur
Pathologie et thérapeutique générales.....	BROUSSAIS.
Opérations et appareils.....	RICHERAND.
Thérapeutique et matière médicale.....	ALIBERT.
Médecine légale..	ADELON, Président.
Accouchemens, maladies des femmes en couches et des enfans nouveau-nés.....	MOREAU.
Clinique médicale.....	{ FOUQUIER.
	{ BOUILLAUD.
	{ CHOMEL.
	{ ROSTAN.
Clinique chirurgicale.....	{ JULES CLOQUET.
	{ SANSON (AÎNÉ), Suppléant.
	{ ROUX.
	{ VELPEAU, Examineur.
Clinique d'accouchemens.....	DUBOIS (Père).

Professeurs honoraires.

MM. DE JUSSIEU, DUBOIS.

Agrégés en exercice.

MM.	MM.
BÉRARD (Auguste).	JOBERT, Examineur.
BOUCHARDAT.	LAUGIER.
BOYER (Philippe).	LESUEUR.
BROUSSAIS (Casimir).	MENIÈRE, Examineur.
BUSSY.	MICHON.
DALMAS, Suppléant.	MONOD.
DANYAU.	REQUIN.
DUBOIS (Frédéric).	ROYER-COLLARD.
GUÉRARD.	ROBERT.
GUILLOT.	VIDAL.

Par délibération du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

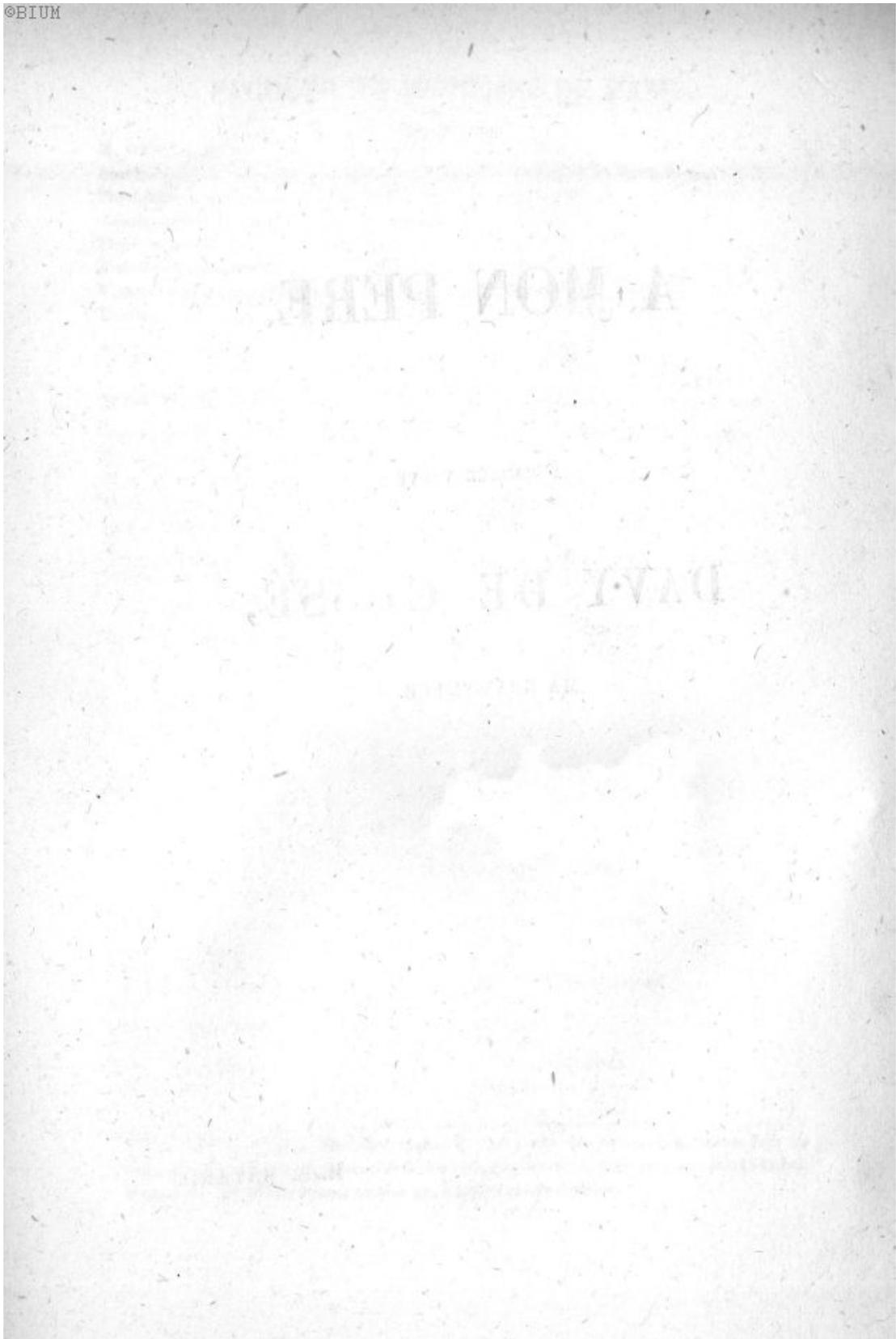
A MON PÈRE.

A MADAME VEUVE

DAVY DE CUSSÉ,

MA GRAND'MÈRE.

H.-L. BAYARD.



A M. LE DOCTEUR OLLIVIER (d'Angers),

Membre de l'Académie de médecine, Chevalier de l'Ordre royal de la
Légion-d'Honneur, etc., etc.

*Honoré de votre bienveillance et de vos conseils, daignez agréer,
Monsieur, l'expression publique de ma vive reconnaissance.*

H.-L. BAYARD.

A. M. N.-P. ADELON, (1829-1887)

A. M. N.-P. ADELON,

Professeur à la Faculté de médecine de Paris, membre titulaire de l'Académie royale de médecine.

H.-L. BAYARD.

H.-L. BAYARD.

AVANT-PROPOS.

DEPUIS le moment où *Pinel* appela l'attention des médecins sur la folie, la science s'est enrichie de nombreux travaux sur les maladies mentales. Dès que l'on ne considéra plus tous les fous comme des bêtes furieuses, on opéra de nombreux changemens dans les établissemens qui les renfermaient, et dans le régime auquel ils étaient soumis; beaucoup de choses restent encore à faire; et quiconque désirera connaître l'état actuel des maisons d'aliénés en France, trouvera dans l'ouvrage de M. *Ferrus* de précieux renseignemens.

Si le médecin réclame contre le défaut d'isolement, qui, dans la plupart des établissemens d'aliénés, laisse confondus ou communiquans entre eux les agités et les paisibles, les incurables et les malades en traitement, le médecin légiste se plaint avec autant de raison de l'insuffisance des mesures législatives concernant les aliénés. Nous reconnaissons, avec tous les légistes, les difficultés que présentent l'institution de pareilles lois; c'est donc au médecin à les éclairer par l'étude approfondie d'une maladie si complexe et dans sa nature, et dans sa cause, et dans ses effets.

Parmi les variétés que présente l'aberration des facultés intellectuelles, il en est une, la folie érotique, qui fera le sujet spécial de ce travail. Cependant, il nous arrivera parfois de considérer d'une manière générale quelques points de médecine légale relatifs au sujet que nous traitons, en raison de leur application aux autres variétés de la folie.

Sous le nom de nymphomanes, on désigne généralement les malades du sexe féminin, chez lesquelles l'appétit vénérien excessif se manifeste par des gestes, des actes indécens et honteux, des propos sales et obscènes.

Le plus ordinairement, les magistrats considèrent ces paroles, ces actions, comme les pratiques du libertinage et de l'immoralité, et infligent à ces malheureuses les peines portées par la loi.

Quelquefois, les considérant comme des insensées, ils ordonnent la détention prescrite par la loi du 24 août 1790. Dans ce dernier cas, ils ne leur font pas l'application de la loi relative à l'interdiction, et les détenues conservent par conséquent l'administration libre et entière de leurs biens.

La question suivante peut donc se présenter devant les tribunaux, et effectivement elle leur a été soumise sans être résolue.

La nymphomanie peut-elle être une cause d'interdiction, ou les faits qui tendraient à l'établir sont-ils non pertinens ?

Cette question est complexe, comme nous le verrons, et ne peut pas être résolue d'une manière générale.

Il nous paraît certain que sous la dénomination de nymphomanie, on comprend des maladies fort différentes entre elles et se compliquant souvent; on confond des affections

mentales avec des affections purement nerveuses : ainsi, la nymphomanie, l'hystérie, l'érotomanie, l'hystéromanie, ne sont, pour les magistrats et pour un grand nombre de médecins, que des phénomènes nerveux très-divers, qu'ils désignent par le mot unique d'*hystérie*.

Notre opinion étant différente, afin d'exposer avec ordre nos recherches et nos réflexions sur ce travail, nous l'avons divisé en deux parties.

Dans la première partie, nous étudions la nymphomanie sous le point de vue médical et thérapeutique (1).

Dans la seconde, nous considérons cette affection dans ses rapports médico-légaux. Jusqu'à ce jour, personne, que nous le sachions, n'a traité cette question si délicate, non résolue par les tribunaux; c'est dans l'espoir d'attirer sur elle l'attention des médecins légistes et des magistrats, que nous l'avons choisie pour sujet de notre thèse inaugurale.

Dans le Dictionnaire des sciences médicales, t. XXXVI, M. *Villermay* a publié sur la nymphomanie un excellent article, fort riche en observations, et qui est le résumé de tout ce qui avait été écrit jusqu'alors sur cette vésanie; nous ne nous sommes pas contenté de puiser à cette source, et pendant plusieurs mois, à l'hospice de la Salpêtrière et à l'éta-

(1) L'on nous reprochera peut-être d'avoir réuni un trop grand nombre d'observations; nous nous y sommes décidé, parce que, d'une part, nous n'avons cité que celles dont l'authenticité nous semblait garantie, et que, d'une autre part, il était nécessaire au médecin légiste d'avoir beaucoup de faits divers soumis à ses réflexions.

blissement de Charenton, nous avons étudié les malades elles-mêmes.

M. *Esquirol*, avec sa bienveillance accoutumée, et pour encourager nos efforts, nous a communiqué plusieurs observations fort curieuses. Nous saisissons avec empressement cette occasion de lui témoigner toute notre reconnaissance, ainsi qu'à MM. *Calmiel, Mitivié, Leuret, Marchand, Forget*, qui nous ont secondé dans nos études avec une obligeance infinie.

ESSAI MÉDICO-LÉGAL

SUR

L'UTÉROMANIE

(*NYMPHOMANIE*).

CHAPITRE PREMIER.

§ I. De l'utéromanie.

Ἰστέρα, *matrice*, *μανία*, *manie*. Cette dénomination, déjà employée par les auteurs pour désigner la maladie que nous étudions, nous semble la plus convenable, parce qu'elle la caractérise en quelque sorte, et en indique le siège et la cause.

Le mot de *nymphomanie*, dérivé de *νυμφη*, *fille nouvellement mariée*, et de *μανία*, *manie*, quoique le plus généralement employé, n'offre pas, selon nous, la même exactitude; nous verrons, en effet, que cette

vésanie atteint également les jeunes filles à peine pubères et les femmes septuagénaires, les célibataires et les femmes mariées.

Nous emploierons donc de préférence le mot *utéromanie*, synonyme de *nymphomanie* quant aux symptômes. Cette maladie a été appelée *mélancolie utérine* par NENTER, *métromanie* par ASTRUC, *tania* par LINNÉ, *salacité* par SAUVAGES; *andromanie*, *hystéromanie*, *érotomanie*, *fureur utérine*; *prurit de l'utérus*, etc.....

On s'aperçoit facilement que tantôt on a confondu d'autres maladies avec cette affection, et que tantôt on a employé des termes qui représentent un de ses symptômes.

Sans nous attacher à discuter le plus ou le moins de valeur de ces synonymies, nous nous efforcerons plus tard de différencier cette maladie de celles qui ont le plus d'analogie avec elle, ou qui la compliquent.

L'utéromanie est exclusive chez les personnes du sexe, et, malgré plusieurs symptômes analogues, diffère du satyriasis et du priapisme que l'on observe chez l'homme.

§ II. Historique.

L'utéromanie a sans doute existé de tout temps, mais elle n'a été mentionnée que par un très-petit nombre de médecins de l'antiquité. *Hippocrate* confondait ses symptômes avec les phénomènes *hystériques* et la *mélancolie amoureuse*.

Elle paraît avoir été connue d'*Aristote*. *Q. Soranus*, et d'après lui *Ætius*, sont les premiers auteurs qui en aient traité. *Marc-Antoine* adressant à *Q. Soranus*, son médecin, une lettre (dont l'authenticité pourrait être révoquée en doute), lui demande des remèdes pour apaiser un mal révoltant, dont était atteinte Cléopâtre, reine d'Égypte.

Obs. I. Me contempto legumque timore, adulterio se commaculaverit; ne hoc mediocriter, sed, animo postposita muliebri verecundia, ad tantam impatientiam flagitii prorupit, quod, sub una nocte, sumpto cucullo, in lupanari prostibulo centum et sex virorum concu-

bitus pertulit. In tantum enim, ut professa est, in tentigine rigidæ vulvæ erat accensa, quòd à lupanari fatigata quidem, sed non satiata, recessit.....

Eusebie, épouse de l'empereur *Constantin*; *Messaline*, femme de l'empereur *Claude*; *Agrippine*, mère de *Néron*; *Bonne de Savoie*, femme de *Galias Sforce*; *Marguerite* (mariée à un des fils de *Philippe-le-Bel*)...

D'autres femmes encore ont été signalées comme exemples d'utéromanie. Leur éducation, le rang qu'elles occupaient ne les ont pas préservées des atteintes de cette singulière maladie.

§ III. *Caractères anatomiques.*

Dans le petit nombre de cas d'utéromanie se terminant par la mort des malades, les lésions observées se rapportent, il est vrai, à l'utérus ou à ses annexes, mais se rencontrent aussi sur des sujets qui n'ont offert aucun symptôme de cette affection.

Helwich (1) rapporte qu'à l'autopsie d'une femme utéromane, en examinant la matrice, on trouva à droite quatre excroissances, de la forme d'un rein peu volumineux, et dont deux avaient une cavité qui n'aboutissait pas dans l'utérus. Ces protubérances, implantées à la base de l'organe par des filamens réunis en faisceaux, étaient adossées contre les vertèbres. Du même côté, on voyait des vésicules sur les ovaires, et qui, incisées, firent jaillir près d'une once de matière noirâtre et gélatineuse.

Une jeune fille (2) en proie à la nymphomanie fut prise d'un accès si violent, qu'on crut devoir l'enchaîner; elle succomba brusque-

(1) *Christ. Helwich*, *Ephem. germ.*, cent. 11, p. 508, obs. 148.

(2) *Blancard*, *Anat. patholog.*, obs. 49. *Anatomica practica rationalis, sive variorum cadaverum morbis de natorum anatomica inspectio*; in-12, 1668, Amsterdam.

ment. On trouva l'ovaire droit de la grosseur du poing, et rempli de sérosité.

En ouvrant le cadavre d'une femme morte de passion hystérique, *Managette* (1) trouva l'utérus ainsi que les testicules (ovaires) et les canaux déférens remplis d'une matière séminale corrompue, semblable à du lait nouvellement caillé. Le mésentère était rempli de glandes squirrheuses de volume et de forme diverses, et d'une si grande dureté qu'elles résistaient au tranchant de l'acier.

Une jeune fille, renfermée dans un cloître et sujette à des accès d'utéromanie, périt subitement au milieu d'un des plus violens. L'ovaire gauche, égalant le volume du poing, était rempli par un sperme épais; celui-ci distendait aussi le canal qui conduit à l'utérus.

Dans l'ouvrage si peu digne d'un médecin, attribué à *Venette* (2), nous avons trouvé les faits suivans :

Etant à Padoue, dit *Venette*, et disséquant, avec le sieur *Sinibaut*, une fille de vingt ans, qui s'était précipitée dans un puits par fol amour, je trouvai les testicules si pleins de semence qu'au premier coup de scalpel, la matière renfermée rejaillit aussitôt contre mon visage, et, m'en étant par hasard tombé sur les lèvres, j'en goûtai assez pour la trouver fade, dégoûtante, et un peu âpre..... Cette fille de trente ans, dont *Riolan* fit un jour la dissection, n'aurait pas perdu la vie si elle s'était mariée; car la semence n'aurait pas suffoqué sa chaleur naturelle, et son testicule gauche ne serait pas devenu aussi gros que le poing par l'abondance et la rétention de cette matière. Encore, la fille que *M. Leduc* disséqua dernièrement, dans l'hôpital général de la Salpêtrière de Paris, ne fût point morte de fureur hystérique, si son testicule gauche ne fût devenu gros comme le poing par la rétention d'une semence épaisse.

(1) Ephém. des cur. de la nat. Zachar., *Managette*, t. I, p. 93.

(1) *Venette*, Tabl. de l'Amour conjug., t. II, p. 23-45.

Cabanis avance que pour l'ordinaire l'utéromanie dépend de l'inflammation lente des ovaires et de la matrice.

J. Herpain (1) dit avoir trouvé, sur le cadavre de différens sujets, des ovaires très-rouges, et l'utérus offrant des abcès, des hydatides, des tubercules, des stéatomes, des ulcères.

Quelquefois le clitoris acquiert un volume extraordinaire, ainsi que les trompes; l'utérus est enflammé partiellement ou en totalité. Un écoulement sanieux s'écoule par le vagin (2).

M. Esquirol nous a dit avoir vu le col de l'utérus siège d'une affection herpétique.

Obs. II°. A côté de ces faits, d'après lesquels des anciens auteurs paraissent conclure que l'accumulation de sérosité dans les ovaires est cause ou effet de l'utéromanie, nous citerons un fait qui s'est offert tout récemment à notre observation, bien qu'il ne se rapporte qu'indirectement à notre sujet.

Dans un accès de fureur jalouse, un homme, marié depuis huit mois, tue sa femme, à peine âgée de vingt ans, qui s'était presque toujours refusée à ses caresses, qu'au dire du mari elle recevait cependant avec ardeur d'un amant. A l'autopsie, les parties externes de la génération avaient l'aspect frais, l'étroitesse que l'on remarque chez les jeunes filles non déflorées.

Le toucher nous a fait reconnaître la déviation à droite du col de l'utérus; le corps était retenu à gauche; le museau de tanche entr'ouvert laissait écouler une mucosité albumineuse.

Le corps de la matrice avait à peu près le double de son volume ordinaire, et contenait une quantité assez considérable de mucosité blanche, légèrement visqueuse, inodore; l'ovaire droit était entièrement rempli de petits kystes de la grosseur d'un pois, contenant de la sérosité visqueuse.

(1) *Louyer-Villermay*, loc. cit.

(2) *J. Herpain*, Thèse 43, 1812.

L'ovaire gauche présentait deux kystes : l'un du volume d'une noix, l'autre d'un abricot, renfermant de la sérosité.

En citant cette observation, nous voulons seulement faire remarquer l'état d'intégrité des parties externes de la génération comme pouvant établir le peu de fondement des assertions du mari relativement à l'ardeur du tempérament de sa femme, et, d'autre part, l'altération des ovaires et l'écoulement muqueux de l'utérus signalés par les auteurs comme les caractères anatomiques les plus constans de fureur utérine.

Chambon (1) dit que, si on prive les femmes des plaisirs destinés à leur jeunesse, la révolution préparée par la nature cause des infirmités nombreuses qui ont plus particulièrement leur siège dans les parties qui subissent ces changemens : ces infirmités ne sont pas connues et ne guérissent guère. On trouve communément, à l'ouverture des cadavres des personnes qui ne se sont permis aucune espèce de plaisirs, les obstructions, les squirrhes, l'hydropisie des ovaires, des tumeurs de tous les genres quant à la matière dont elles sont formées.

Des faits que nous avons réunis, il est très-difficile, même après mûr examen, de déduire ce qui doit être considéré comme cause, comme symptôme et comme résultat de la maladie.

Toutefois, on peut en conclure que les altérations de l'utérus et de ses annexes sont, dans un certain nombre de cas, la cause déterminante de la fureur utérine.

§ IV. *Siège.*

Si les caractères anatomiques ne suffisent pas pour établir que le siège de l'utéromanie est dans l'utérus, puisqu'en effet ces lésions

(1) *Chambon de Montaux*, *Maladies des femmes*, t. II, p. 402.

n'existent pas constamment, ou s'observent aussi chez des femmes qui n'ont pas été atteintes de nymphomanie, l'examen des causes, des symptômes de cette affection ne laisse aucun doute sur son point de départ.

Dans les cas où la nymphomanie est déterminée par des attouchemens sur les parties sexuelles, par l'emploi de substances excitantes ou drastiques, les cantharides, l'asarum, ou bien encore par les affections herpétiques, on est forcé d'admettre que l'appareil génital est le siège de la maladie.

N'est-ce pas en effet par l'observation des troubles et des phénomènes normaux qui se manifestent dans les fonctions de l'organe malade, ou dans les organes avec lesquels il a des rapports sympathiques, aussi bien que par les dérangemens physiques de volume, de forme, de texture, que se détermine le siège d'une maladie?

Doit-on admettre, avec *Gall*, que le siège de la nymphomanie réside dans le cervelet? Cette opinion est très-séduisante, puisqu'elle donne une explication de tous les faits; mais des mêmes faits on peut déduire des conclusions toutes différentes (1).

Nous ne rapporterons pas les expériences de MM. *Flourens* et *Bouillaud*; et, quant à la question qui nous occupe, nous pensons que l'utérus et ses annexes sont le siège de la maladie, et que, si on admettait avec *Gall*, que le cervelet préside à l'amour physique, ce ne serait que *consecutivement* et non pas *primitivement* qu'il serait modifié.

CHAPITRE II.

Nous étudierons les causes de l'utéromanie : 1° suivant qu'*extérieures* elles agissent sur l'économie en général et sur l'utérus en particulier.

(1) Nous avons cru devoir supprimer une discussion assez longue de ces faits, pour ne pas charger notre travail de détails qui ne s'y rapportent qu'indirectement.

2° Selon qu'*extérieures*, elles sont le résultat de lésions organiques appréciables. Chez un certain nombre de malades, l'*utéromanie* ne peut être rapportée à aucune cause sensible.

§ I. Causes extérieures.

Climat, température. Parmi les circonstances propres à faciliter l'invasion de l'*utéromanie*, l'influence du climat et de la température n'est pas douteuse. De tout temps, dans les pays méridionaux, les femmes ont été entraînées vers les plaisirs vénériens. « *Egyptiacas feminas Veneris in tantum famelicas esse, narrat Herodotus, ut cum hircis rem habeant.* » Strabon confirme ce témoignage; les relations des voyageurs dans l'Amérique et l'Asie, viennent à l'appui de cette assertion.

Nous pensons avec M. *Villermay*, d'après lequel nous citons ce qui précède, que c'est à l'influence de la température et du climat que doivent être attribués la polygamie, les sérails, le despotisme des hommes, coutumes établies depuis des siècles dans les pays chauds (1). En parlant de l'influence de certains alimens, nous aurons occasion de faire remarquer la sagesse des défenses ordonnées par les législateurs de ces contrées.

A Naples, l'amour est noté pour un douzième parmi les causes de la folie. En France, cette proportion est bien moindre (2).

D'après les faits que nous avons observés, nous sommes porté à penser que le printemps et l'été exercent plus notablement leur influence sur l'*utéromanie*; l'élévation momentanée de la température atmosphérique augmente l'agitation des malades, et détermine le retour des accès.

(1) *Villermay*, Dict. des Sc. méd., t. XXXVI, art. *Nymph.*

(2) *Esquirol*, Note statist. sur les alién. du roy. de Naples; Arch. gén., t. XII, p. 199.

M. *Esquirot* (1) a fait le relevé des professions et de la manière de vivre de deux cent soixante-quatre aliénées. Trente-trois étaient filles publiques. Selon ce médecin, un vingtième des aliénées admises à la Salpêtrière ont été filles publiques. Après s'être livrées à toute sorte d'excès, elles tombent généralement dans la démence, et dans la démence paralytique.

Nous croyons que très-peu de filles publiques deviennent utéromanes : leur ignoble profession les blase promptement par l'abus, et la facilité avec laquelle elles assouvissent leurs désirs, si elles en ont, les garantit de cette maladie.

On voit au contraire des utéromanes se faire filles publiques, afin de contenter leur penchant.

La réunion d'un grand nombre de femmes dans le même lieu est une cause d'utéromanie : dans les prisons, les maisons de détention, la subite continence qui leur est imposée réagit sur l'utérus et en exalte la sensibilité. Les femmes cherchent alors à satisfaire leurs désirs par un honteux libertinage.

Dans les villes manufacturières, où sont rassemblés, dans de vastes établissemens, des hommes, des femmes et des enfans, la démoralisation est extrême; il existe cependant une contrainte, imposée par les préjugés reçus dans toutes les classes de la société, qui développe chez certaines femmes les dispositions à l'utéromanie.

Le libertinage est une cause d'utéromanie beaucoup plus fréquente que la continence. L'on a cité, il est vrai, quelques exemples de nymphomanes dans les couvens; mais il faudrait pouvoir distinguer l'effet de la cause.

Autrefois la plupart des jeunes filles étaient élevées dans des cloîtres qu'elles ne quittaient qu'au moment de se marier, ou dans lesquels elles restaient enfermées par raisons de famille. L'on faisait suivre

(2) *Esquirot*, Dict. Sc. méd., t. XVI, p. 178.

avec rigueur aux récluses le régime que l'on croyait le plus convenable pour étouffer le feu des passions. De nos jours, comme il y a cinquante ans, les utéromanes ne sont pas moins nombreuses, et les cloîtres sont loin d'être aussi communs.

Si l'on étudie le système défectueux d'éducation que l'on fait suivre aux jeunes filles, on en reconnaîtra aisément les effets.

Tout en imposant aux jeunes personnes la contrainte la plus sévère, en leur commandant l'innocence la plus naïve, on se plaît à développer chez elles les sens physiques et moraux. La culture des beaux-arts n'est plus seulement une distraction, c'est la perfection que l'on veut atteindre.

La danse, la walse, sont encore peu de chose en comparaison de la musique, de cette musique mélancolique, passionnée, voluptueuse, si propre à exalter la sensibilité nerveuse.

Quels devront donc être les effets déterminés par de pareilles causes chez des jeunes filles, des femmes qui, tout en ayant sous les yeux d'excellens modèles à suivre, ont à lutter contre le dérèglement de leur imagination, l'effervescence de leurs penchans comprimés par une surveillance active?

L'on doit aussi ranger au nombre des causes qui agissent sur toute l'économie, et principalement sur l'utérus, le genre de vie, les habitudes, les soins trop minutieux, les précautions trop recherchées, le défaut d'exercice. Le séjour très-prolongé au lit, l'abus des parfums, l'usage des liqueurs, du café, des aromates, éveillent l'activité des organes génitaux.

Certains alimens, en accélérant la circulation sanguine, en s'assimilant avec rapidité, ont une action très-marquée sur l'économie. Nous avons déjà cité quelques coutumes des climats méridionaux qui paraissent être la conséquence de la température qui y règne; ne pourrait-on pas y rapporter les défenses de certains alimens dont l'action excitante développe l'appétit vénérien?

Le peuple hébreu, ce peuple séparé des autres par des lois qui ré-

sumaient toutes celles déjà instituées, ne devait se nourrir que d'un certain nombre d'alimens désignés par le *Deutéronome* (1).

« Vous mangerez, d'entre les bêtes à quatre pieds, de toutes celles qui ont l'ongle divisé, le pied fourché, et qui ruminent ;

« Mais vous ne mangerez point de celles qui ruminent seulement, ou qui ont l'ongle divisé et le pied fourché seulement, comme le chameau, le lièvre et le lapin...

« Le pourceau, tout reptile qui vole, les oiseaux de proie, vous seront souillés..... »

Les prêtres hébreux, comme les prêtres égyptiens, étaient à la fois médecins et législateurs ; leurs préceptes hygiéniques sont mêlés aux mesures législatives.

Mahomet et les chefs de peuplades dans l'Asie ont transmis ces défenses en les revêtant d'un caractère sacré. Dans quel but ont-elles été ainsi léguées de siècle en siècle, si ce n'est dans celui de la conservation de la santé publique ?

Tout en rappelant ces détails hygiéniques, nous ne prétendons pas leur attacher plus d'importance qu'il n'est convenable ; nous ne les signalons que comme des causes fort éloignées.

On a placé au nombre des causes de l'utéromanie, certaines substances qui agiraient spécialement sur le système utérin : les truffes, le safran, le phosphore, les cantharides, soit en poudre, soit en teinture, dont on a composé autrefois des philtres amoureux.

Les injections astringentes, les lavemens de gratiolo, d'asarum, de substances drastiques ou irritantes, ont déterminé l'utéromanie. Les frictions, les massages, les flagellations, peuvent produire le même résultat. *Manget* rapporte qu'une dame, mariée depuis six ans à un homme impuissant, fut atteinte de nymphomanie accompagnée de mouvemens convulsifs. Son mari se bornait près d'elle à exalter par

(1) *Deutéronome*, chap. 14.

des attouchemens réitérés la sensibilité des organes de la génération.

M. *Esquirol* nous a cité l'exemple d'une femme mariée depuis longtemps, qui devint tout à coup utéromane après avoir été excitée par les attouchemens inaccoutumés de son mari.

L'onanisme habituel est sans contredit une des causes les plus actives, mais souvent aussi il n'est que la conséquence du besoin impérieux qui obsède les malades.

§ II. Causes intérieures.

Nous devons placer au premier rang l'influence de l'âge. L'approche de la puberté ou de l'époque critique n'est pas seulement marquée par la plus grande fréquence de l'utéromanie, on l'a observée à un âge où le système utérin n'est pas ordinairement développé, et chez des vieilles femmes qui paraissent en avoir conservé toute l'activité.

Buchan (Ephémér. des cur.) raconte qu'on a remarqué les premières atteintes de cette affection chez une petite fille âgée de trois ans.

Nous citerons plus loin l'observation rapportée par M. *Parent du Châtelet*, d'une petite fille qui dès l'âge de quatre ans était utéromane.

III^e OBS. On a observé cette maladie à un âge très-avancé. M. *Villemay* (loco cit.) a connu une dame très-respectable et plus qu'octogénaire, mais dont la raison était affaiblie, et qui trompait fréquemment la surveillance des personnes qui l'entouraient, pour se livrer à des attouchemens répréhensibles.

Dans la seconde partie de ce mémoire, nous rapporterons l'exemple d'une femme de soixante-douze ans, qui conservait encore des désirs impérieux.

(1) Utéromanie. chap. 1^{er}.

IV^e obs. Une dame, âgée de soixante-dix ans (1), était possédée de la plus dégoûtante fureur utérine. Sage et modeste jusqu'à l'âge de soixante-six ans, elle devint tout à coup d'une horrible impudicité. L'offre de sa fortune était l'un de ses moyens de séduction les moins ridicules qu'elle employait. Les plus obscènes pratiques lui étaient familières pour apaiser la férocité de ses besoins.

D'après les documens qui nous ont été fournis avec beaucoup d'obligeance à Charenton et à la Salpêtrière, nous avons pu dresser le tableau suivant.

HOSPICE DE LA SALPÊTRIÈRE.

	Entrée en	A l'âge de	Durée du séjour.	Age actuel.
N ^o 1.	1827	38 ans.	9	47.
2.	1827	47	9	56.
3.	1827	49	9	58.
4.	1828	29	8	37.
5.	1829	42	7	51.
6.	1831	25	5	30.
7.	1832	34	4	38.
8.	1833	26	3	29.
9.	1834	65	2	67.

MAISON DE CHARENTON.

	Entrée en	A l'âge de	Durée du séjour.	Age actuel.
N ^o 1.	1808	19 ans.	28	47.
2.	1824	32	14	46.
3.	1825	44	11	55.
4.	1834	70	2	72.

(1) A.-S. Belmer, Thèse 187, ann. 1818.

Nous n'avons placé dans ce tableau que des malades offrant les signes d'un délire érotique exclusif. Il nous a été impossible de constater d'une manière exacte l'état du célibat ou du mariage de ces malades, aussi avons-nous omis d'en parler.

Outre l'influence de l'âge, parmi les circonstances qui contribuent au développement de l'utéromanie, on doit citer les tempéramens ou les constitutions par lesquels on désigne la prédominance de divers appareils de l'économie.

Il y a disposition à l'utéromanie chez les jeunes femmes dont le système nerveux est prédominant, qui à des muscles très-prononcés et peu pourvus de tissu cellulaire joignent un système pileux abondant et fortement coloré, des yeux grands et vifs, une physionomie expressive, des dents blanches, saines et bien rangées. Ce dernier caractère nous a le plus frappé, car nous l'avons constaté chez la plupart des malades que nous avons observées.

Les impressions reçues par les sens et transmises au cerveau peuvent faire naître la nymphomanie. Une imagination ardente, la lecture de romans, détermineront plutôt l'invasion de cette vérasie que l'amour platonique ou érotomanie, qui produit ordinairement l'hystérie.

Les affections de la peau sont une des causes les plus fréquentes de l'utéromanie. Beaucoup de femmes sont atteintes, à des âges différens, de couperose, de taches sur le corps, et particulièrement au pourtour de l'anus et de la vulve, et même sur le vagin, l'utérus. Le prurigo, la lèpre, l'éléphantiasis sont quelquefois des complications, et ont été pris alors pour la maladie principale.

Des vers ascarides dans le rectum ou à la marge de l'anus, à l'extérieur ou à l'intérieur des grandes lèvres, du méat urinaire ou du clitoris (*Villermay*), en irritant ces parties, engagent la malade à des frottemens qui peuvent devenir la source de jouissances solitaires.

La suppression subite de la transpiration, celle des règles, ou même d'un flux hémorrhoidal, ou d'une hémorrhagie habituelle, ne doit être considérée que comme cause indirecte.

Le crétinisme, la naissance de mère hystérique, l'abus des bains, la morsure d'animaux enragés, sont des causes signalées par *Herpain* (1) qui ne nous paraissent avoir qu'une action fort indirecte; enfin l'utérus peut dominer tous les autres appareils et les modifier.

Cette influence excessive de l'utérus et de ses annexes est constatée par des faits nombreux, et dans le cours de ce travail les exemples ne manqueront pas. Il existe en effet un certain nombre de femmes, dont le tempérament ne paraît pas favorable au développement de cette vesanie, et chez qui elle n'est produite que par une énergie extraordinaire des organes génitaux; cette prédominance de l'organe utérin asservit bientôt les autres appareils, et les fait concourir à ses désordres.

CHAPITRE III.

Symptômes de l'utéromanie.

Les phénomènes de la maladie sont modifiés suivant la diversité des causes, leur intensité; aussi présentent-ils une foule de nuances. Les auteurs les ont rapportés à trois degrés: nous admettrons deux périodes, subdivisant la seconde en deux degrés. Cette classification nous paraît établir d'une manière plus nette l'altération des facultés intellectuelles.

§ I.

Première période.

Il est très-rare que l'on puisse observer la marche graduée des symptômes dans cette première période; leur accroissement seul trahit les malades, qui, maîtresses d'elles-mêmes, dissimulent à tous les

(1) *J. Herpain*, Thèse 43, ann. 1812.

yeux leurs sensations, leur agitation; retenues par un sentiment de pudeur, elles allèguent quelque motif plausible des changemens que l'on observe en elles. Le médecin a besoin de sagacité pour démêler, à travers tous les *phénomènes dits nerveux*, ceux qui appartiennent à l'utéromanie.

Les femmes deviennent taciturnes, rêveuses; elles recherchent la solitude, ou bien se livrent aux douces illusions d'un amour platonique, qui bientôt change de nature et devient un penchant brutal. La jeune fille ou la veuve, qui ne peuvent trouver dans les caresses d'un homme la satisfaction de leurs désirs, s'abandonnent à des habitudes honteuses qui exaltent bientôt la sensibilité générale, et ne tardent pas à faire naître la seconde période.

Les malades accusent souvent des lassitudes vers les lombes, des chaleurs vers l'abdomen et aux seins.

Le docteur *Gall* donne comme symptôme constant de la nymphomanie, un sentiment de chaleur douloureux à la nuque; sur toutes les malades que nous avons vues, nous ne l'avons point rencontré, et beaucoup d'autres médecins n'ont pas été plus heureux.

L'exemple suivant, cité par *M. Villermay*, nous paraît résumer les symptômes de la première période.

V° OBS. Une dame âgée de quarante-neuf ans, d'un tempérament sanguin et surtout nerveux, éprouva dès l'âge le plus tendre les sensations les plus vives et un *penchant extraordinaire* pour les plaisirs vénériens, auquel sa volonté fut toujours étrangère. A huit ans, l'accouplement des animaux l'irritait et l'entraînait irrésistiblement à des attouchemens illicites. Réglée à onze ans, dès sa treizième année elle avait acquis son entier développement; avec la puberté, les mêmes dispositions se maintiennent, mais sans accroissement sensible. A dix-sept ans, elle épouse un homme de trente-six ans, vigoureux et très-porté aux plaisirs de l'hymen. Elle recevait plusieurs fois de suite ses embrassemens, sans être satisfaite; souvent même après trois appro-

ches, sortant de ses bras encore plus ardente, elle s'abandonnait aux habitudes lesbiennes, afin d'assouvir ses sens. Une statue, un tableau, la vue d'un homme, le contact le plus simple, un mot suffisait pour exciter des désirs violens : la nuit, dans ses songes, son imagination lui retraçait des tableaux lascifs, qui agissaient sur ses sens avec une force surprenante. *Du reste, dans la société, cette dame s'imposait une telle réserve, que rien ne transpirait de ces dispositions qui la désolaient amèrement.*

A quarante ans, elle devint mère de son huitième enfant ; sept ans après, elle cessa d'être réglée, et fut veuve à quarante-neuf ans. Deux mois d'une continence absolue sont à peine écoulés, qu'elle ressent les désirs les plus violens, une chaleur vive, un spasme vers les organes génitaux ; la nuit était l'époque de la plus grande agitation : pendant les veilles, les pensées les plus libertines ; pendant le sommeil, les rêves les plus érotiques obsédaient son esprit. Vaincue par la force de ses penchans, deux ou trois fois elle succombe, mais ne tire de ces attouchemens qu'un soulagement éphémère. *Cette dame, chez laquelle le tempérament seul entraînait le désordre, ne proférait, même durant ses accès, aucune parole déplacée ; de sorte que sa conversation offrait un contraste parfait avec l'état de ses sens, et, par suite, de son imagination ; elle était, il est vrai, singulièrement retenue par la présence de deux jeunes demoiselles, qui n'ont jamais connu, ni même soupçonné la maladie véritable de leur mère.*

Le phénomène le plus remarquable, et qui, pour nous, caractérise la première période de la nymphomanie, c'est la parfaite intégrité des facultés intellectuelles, subsistante au milieu de l'altération du système utérin : l'examen de la seconde période établira facilement ce fait.

§ II. Seconde période.

A. *Premier degré.* Dans la première période, le médecin ne découvre qu'avec peine la maladie : dans ce premier degré, au contraire, la femme a perdu toute pudeur. Loin de cacher ses sentimens, elle

recherche les entretiens les plus voluptueux, les lectures les plus obscènes. A la vue d'un homme, sa physionomie s'anime, ses yeux étincellent en s'approchant de lui, sa poitrine s'agite; elle cherche à saisir ses mains qu'elle serre avec ardeur; de la voix la plus douce, elle sollicite des caresses qu'elle n'attend pas pour prodiguer les soupirs, les regards les plus tendres, les embrassemens même qu'elle accompagne des attitudes les plus voluptueuses.

Des malades ont dit à M. *Esquirol* que l'accès était provoqué chez elles par une sensation douloureuse dans le bas-ventre; que cette *douleur brûlante*, en s'étendant dans l'abdomen, produisait un spasme voluptueux auquel il leur était impossible de résister, et qu'elles ne trouvaient de soulagement momentané que dans de violens attouchemens, ou leur rapprochement avec un homme.

Chez les femmes sans éducation, la première période de la maladie n'existe pas; elles offrent tous les symptômes du premier degré avec d'autant plus de violence qu'elles s'abandonnent avec plus de grossièreté à leurs penchans.

C'est une erreur de croire qu'autant, en général, les nymphomanes recherchent la société des hommes, autant elles montrent de l'éloignement pour celle des femmes, et que souvent même elles les maltraitent sans autre raison que celle de l'identité du sexe (1).

Il est d'observation pour ceux qui ont étudié les nymphomanes, qu'elles ne maltraitent que les femmes qui résistent à leurs caresses, et une surveillance toute particulière est souvent nécessaire pour celles qui recherchent avec trop d'ardeur la société des autres femmes.

Les faits ne nous manqueraient pas à l'appui de cette assertion.

Dans la première période, il y avait besoin excessif des jouissances vénériennes, mais cependant dissimulation de ce besoin.

(1) M. *Louyer-Villemay*, loc. cit.

Ici, non-seulement il y a dépravation de l'instinct génital, mais aussi altération des facultés de l'entendement : rarement le désordre est général ; hors les momens d'accès, l'utéromane paraît, pendant les premiers momens que l'on cause avec elle, jouir de la plénitude de son intelligence, mais bientôt, si on dirige la conversation sur les sujets qui constituent le délire exclusif, on pourra remarquer la perversion des diverses facultés.

Dans ces intervalles lucides, quelques malades tombent dans un état voisin de la lypémanie. Alors, elles sont honteuses de tous les actes qu'elles ont commis ; elles demandent pardon, versent des larmes. Chez d'autres, aux accès succèdent des éclats de rire immodérés, d'autant plus singuliers que le moindre sujet les provoque, et qu'à l'exception de l'hébétude de la physionomie, les malades paraîtraient, à tout autre qu'au médecin, jouir d'une santé parfaite.

Nous ne citerons ici qu'un seul exemple de ce premier degré de la maladie. Nous ferons remarquer plus tard les cas qui sont analogues à celui-ci.

VI^e OBS. Une fille âgée de trente-trois ans, d'un tempérament bilieux et habituée aux travaux champêtres, ayant appris que l'homme auquel elle était promise s'était engagé, en fut si désolée qu'elle devint mélancolique ; celui-ci étant venu lui faire ses adieux, aussitôt elle se montre en public, nue, portant ses mains sur ses parties sexuelles, et représentant dans toutes ses actions une bacchante effrénée. Ses parens et les magistrats effrayés la firent enfermer, afin qu'on lui prodiguât toute espèce de soins. Toutefois, sa fureur se maintenant au même degré, la malade provoquait aux assauts amoureux du geste et de la voix tous les individus qui s'offraient à sa vue, entremêlant à chaque instant à des discours décousus les propos les plus obscènes. Privée de sommeil, et oubliant de prendre des alimens, elle se rappelait continuellement son amant, et s'offrait partout en sacrifice. (II^e OBS. *Ambroise Stegman.*)

B. *Deuxième degré.* Les malades présentent ici les phénomènes parvenus à leur plus haut développement : des menaces, des actes de violence succèdent très-promptement aux ressources de la coquetterie; le goût pour la *société intime* des autres femmes est plus prononcé; la vue d'un homme suffit pour exciter des attouchemens immodestes sur elles et sur lui, s'il ne se met en garde.

Les intervalles lucides se montrent encore, mais ils sont plus courts, et les malades sont moins susceptibles de conversation soutenue.

L'aliénation mentale est presque complète, la monomanie réunit tous les caractères qui lui sont propres. L'exaltation des sens physiques étant portée au plus haut degré, des penchans contre nature peuvent exister. *Manget* parle d'une jeune fille, noble et très-honnête, qui, en proie à cette maladie, *homines et canes ipsos ad congressum provocabat.*

Dans certains cas, il n'existe aucun écoulement, aucune excoriation vers la vulve; mais la sensibilité est tellement développée, que le simple froissement des vêtemens, ou le plus léger mouvement suffit pour exciter un état de spasme violent.

Quelquefois à la suite d'accès d'utéromanie, il survient une prostration des forces, un état comateux, fort embarrassant pour le médecin.

Bien rarement cet état avancé de la maladie entraîne le marasme et la mort : cette terminaison est déterminée par l'état de phlegmasie chronique de l'encéphale.

VII^e obs. *Schenklius* rapporte qu'une demoiselle âgée de vingt-cinq ans, n'opposant à des désirs lascifs qu'une continence absolue, tomba dans un état d'aliénation; elle errait çà et là dans les champs et les forêts, appelant aux combats amoureux tous les hommes qu'elle rencontrait, et poursuivant à coups de pierre ceux qui se refusaient à ses provocations.

Dans la suite de ce travail, nous aurons occasion de citer des fait s

qui se rapportent à ce degré; il est donc inutile d'insister davantage sur les caractères qui lui appartiennent.

§ III. *Diagnostic différentiel.*

Un grand nombre de médecins confondent les phénomènes pathogénomiques de l'utéromanie avec ceux de l'érotomanie, de l'hystérie, et de l'hystéromanie; l'étude de chacune de ces affections en fait reconnaître facilement la différence.

1° L'érotomanie consiste dans un amour excessif, tantôt pour un objet réel, tantôt pour un objet imaginaire. *Alkidias*, Rhodien, est pris de délire érotique pour une statue de Cupidon, de Praxitèle; *Variola* dit la même chose d'un habitant d'Arles, qui vivait de son temps (1).

Presque toujours c'est un amour platonique, comme on l'appelle vulgairement. Nous avons vu que l'utéromanie est caractérisée par les actions les plus honteuses, les propos les plus obscènes; dans l'érotomanie, au contraire, il y a absence de désirs, les caresses de l'objet aimé ne sont sollicitées que comme des témoignages d'amour et non pas pour satisfaire un besoin physique. Dans l'érotomanie, il y a erreur de l'entendement, le siège de l'affection est dans le cerveau.

Dans l'utéromanie, l'irritation des organes reproducteurs, par sa réaction sur l'encéphale, détermine l'aliénation.

Nous empruntons à M. *Esquirol* l'observation suivante qui présente la plupart des caractères du délire érotique.

VIII° obs. Une dame, âgée de trente-deux ans, avait reçu une brillante éducation, et pouvait aspirer aux rangs les plus élevés de la so-

(1) *Esquirol, Dict. sc. méd., t. XIII.*

ciété. Quelque temps après son mariage, elle aperçoit un jeune homme d'une famille supérieure à celle de son mari: aussitôt elle devient éprise de lui; elle murmure de sa position, ne parle qu'avec mépris de son mari; elle se refuse à vivre avec lui, finit par le prendre en aversion, ainsi que ses propres parens qui s'efforcent vainement de la ramener de son égarement. Le mal augmente, il faut la séparer de son mari; elle parle sans cesse de l'objet de sa passion; elle devient difficile, capricieuse, colère; elle s'échappe de chez ses parens pour courir après *lui*; elle le voit partout; elle l'appelle par ses chants passionnés: c'est le plus beau, le plus grand, le plus spirituel, le plus aimable, le plus parfait des hommes; elle assure qu'elle est sa femme, qu'elle n'a jamais connu d'autre mari; c'est lui qui vit dans son cœur, qui en dirige tous les mouvemens, qui règle ses pensées, qui gouverne ses actions; elle a eu un enfant avec lui qui sera accompli comme son père; on la surprend souvent dans une sorte d'extase, de ravissement: alors son regard est fixe et le sourire est sur ses lèvres; elle lui adresse fréquemment des lettres; elle fait des vers qu'elle anime des expressions les plus amoureuses; elle les copie souvent et avec soin; s'ils expriment la passion la plus violente, ils sont la preuve d'une vertu parfaite; elle évite la rencontre des hommes qu'elle méprise, et qu'elle met bien au-dessous de son amant. Cependant, elle n'est pas toujours indifférente aux marques d'intérêt qu'on lui donne; mais toute expression peu mesurée l'offense, et aux instances qu'on peut lui faire elle oppose le nom, le mérite, les perfections de celui qu'elle adore.

Cette dame, raisonnable sous tout autre rapport, travaille, surveille très-bien les objets qui sont à sa convenance et à son usage; elle rend justice au mérite de son mari, à la tendresse de ses parens; mais elle ne peut voir le premier, ni vivre avec les autres.

Cet état persiste depuis plusieurs années. Un traitement méthodique d'un an, l'isolement, les bains tièdes et froids, les douches, les antispasmodiques à l'intérieur et à l'extérieur, rien n'a pu la rendre à la raison.

Il nous paraît inutile de citer d'autres observations, celle qui précède offre dans ses détails assez de points de comparaison avec l'uté-

romanie, pour que l'on saisisse bien les différences de ces deux affections.

2° *Hystérie*, *ὑστερα*, utérus. Cette maladie porte parmi les femmes le nom de *vapeurs*. Elle était désignée par les médecins anciens sous la dénomination de spasme ou de suffocation de matrice, parce que la difficulté de respirer est le symptôme que présentent le plus constamment les femmes qui en sont atteintes.

Si l'hystérie offre dans sa nature, ses causes et ses symptômes, de l'analogie avec l'utéromanie, elle offre cependant des caractères distinctifs bien tranchés.

Des auteurs modernes, M. *Villermay* (1) entre autres, pensent que l'hystérie doit toujours sa naissance à une affection de l'utérus. Nous croyons avec *Tissot* et M. *Gardien* (2) qu'elle est le plus souvent produite par l'état morbide du système nerveux en général. Dans l'utéromanie, il y a prédominance des besoins physiques, insatiabilité, tandis que l'on voit des femmes dont les appétits vénériens sont contentés, dont toutes les fonctions de la matrice sont parfaitement régulières, être atteintes d'hystérie; chez elles l'imagination seule produit la maladie.

Nous avons cherché à démontrer que le siège de l'utéromanie est dans l'utérus ou ses annexes. En est-il de même de l'hystérie? Nous ne le pensons pas, car aucun des phénomènes ne semble produit par l'utérus; il n'y a ni chaleur, ni gonflement, ni douleur dans cet organe: c'est à la confusion que l'on fait de l'hystérie et de la nymphomanie que doit être attribuée cette confusion du siège.

Le siège de l'hystérie est-il dans le cerveau? On doit le présumer.

Les maladies auxquelles on donne improprement le nom de darts, et qui ont leur siège aux parties génitales, les lotions, les lave-

(1) Dict. sc. méd., t. XXIII, art. *Hystérie*.

(2) *Gardien*, Maladies des femmes, t. I, p. 263.

mens avec certaines plantes, déterminent rarement l'hystérie; l'onanisme habituel est rare. L'hystérie est intermittente, ses accès sont rapprochés. L'utéromanie est ordinairement continue, ou les retours n'ont lieu qu'au bout de plusieurs mois.

Les accès de l'hystérie offrent des symptômes particuliers, entièrement étrangers à ceux de l'utéromanie; ainsi :

Souvent sentiment d'une boule qui de l'hypogastre s'élève par oscillation au travers de l'abdomen et du thorax jusqu'au cou, où il survient une constriction violente, un étranglement douloureux; respiration difficile, menace de suffocation. Ces phénomènes s'accompagnent le plus ordinairement de mouvemens convulsifs dans tous les membres, de fourmillemens dans les doigts, les mains et les avant-bras, de cris variés, d'éclats de rire, de grimaces, etc.

La fin de l'accès s'annonce par la diminution progressive des accidens, par des bâillemens, des pleurs abondans..... Rien de semblable n'a lieu dans l'utéromanie.

Les écoulemens de diverses natures, qui sont critiques chez les hystériques, sont plutôt chez les utéromanes une cause d'exacerbation des accidens.

Nous croyons inutile de décrire toutes les variétés de l'hystérie. Ce ne sont pas en effet les nuances, mais les caractères principaux de l'affection qu'il était utile de rappeler pour établir ces différences avec l'utéromanie.

Les observations d'hystérie sont si communes, que nous n'en citerons aucune; il y a bien peu de personnes qui n'aient été témoins de quelque accès.

3° *Hystéromanie*, comme sa dénomination l'indique, est la complication de l'hystérie et de la manie. Elle diffère donc essentiellement de l'érotomanie que nous avons décrite, et de l'utéromanie ou fureur utérine, qui sont deux affections simples. Nous n'insisterons donc pas sur ces phénomènes.

Nous pensons avoir suffisamment démontré que l'utéromanie, l'érotomanie, l'hystérie et l'hystéromanie, sont des maladies distinctes

les unes des autres dans leur état de simplicité. Leur complication peut avoir lieu : la tâche du médecin devient alors plus difficile; cependant, avec la connaissance exacte de chacune de ces affections, et une observation intelligente, on distinguera la prédominance de tels ou tels phénomènes comme cause ou effet.

En nous occupant des variétés que présente l'utéromanie, et de ses complications, la citation de quelques faits fera ressortir davantage la justesse de nos remarques.

§ IV.

La marche de la maladie varie selon la diversité et l'intensité des causes, l'âge, le climat, l'éducation, les habitudes dépravées, etc....

M. *Alibert* a cité une observation bien curieuse sous divers rapports. Nous croyons nécessaire de la rapporter.

IX^e obs. Une paysanne, âgée d'environ vingt-deux ans, était habituellement occupée à garder les moutons. Dans la solitude qui l'environnait, victime de l'activité de son imagination et de l'effervescence de ses sens, elle contracta des habitudes honteuses qui portèrent une atteinte funeste à sa santé. Cette fille se cachait dans des broussailles et dans les endroits les plus retirés, pour satisfaire à son pernicieux penchant. Deux ans s'écoulèrent, et tous les jours on voyait progressivement ses facultés intellectuelles s'affaiblir; elle devint comme stupide. On l'apporta à l'hôpital Saint-Louis, où, dans le délire le plus effréné, elle offrait le scandale perpétuel d'une sorte de mouvement automatique, qu'elle n'était point maîtresse de réprimer, malgré les violens reproches qu'on lui adressait. Un autre phénomène vint frapper notre attention; chez elle les extrémités supérieures, comme les bras, les mains, la tête et la poitrine, offraient un état de maigreur digne de pitié; mais les hanches, le bas-ventre, les cuisses et les jambes, étaient d'un embonpoint remarquable. Ce qui causa surtout notre surprise dans un accident aussi étrange, c'est que les for-

ces sensibles s'étaient exaltées, et en quelque sorte concentrées dans l'intérieur de l'organe utérin, au point que la vue seule d'un homme suffisait pour déterminer en elle le spasme voluptueux des parties de la génération: toutes les impressions qu'elle éprouvait venaient retentir dans ces organes; la main de toute personne qui n'était pas de son sexe, posée dans la sienne, elle en avait la sensation dans le vagin. Plus tard la vue des élèves qui l'entouraient, ou lorsqu'on tâtaït son pouls, suffisait pour produire le spasme voluptueux. Ces habitudes invincibles de la malade ayant déjà été imitées par deux femmes de la même salle, nous nous décidâmes à la renvoyer à ses parens, et nous fûmes ainsi contraint d'interrompre la série de nos observations.

L'utéromanie peut être intermittente.

X^e obs. M. *Broussais* (1) rapporte qu'une dame a depuis trente ans des accès annuels de folie, qui durent trois à quatre mois. S'ils ont retardé quelquefois, jamais ils n'ont été plus de seize mois sans reparaitre; elle en pressent le retour, et se rend dans une maison de santé, où on l'enferme pendant son accès.

Le jour, son délire est indécent, grossier; la nuit, elle s'emporte, se désole, vocifère, ne voit que des scènes de carnage et de sang. L'accès est à peine fini que cette dame, devenue raisonnable, s'en retourne chez elle sans avoir perdu le souvenir de ce qu'elle a dit ou fait, et jouit de la raison la plus parfaite jusqu'à la prochaine rechute.

XI^e obs. Une jeune dame, appartenant à une famille riche et distinguée, est atteinte d'un accès si violent d'utéromanie, qu'elle se livre aux embrassemens de ses domestiques. Hors ces momens, elle a la conscience de sa maladie, sent le besoin de sa réclusion, et se soumet

(1) *Broussais*, de l'Irritation et de la Folie; 1828, p. 382.

avec résignation et persévérance aux moyens de traitement qui lui sont imposés. (Communiquée par M. *Esquirol*.)

Complications. L'hystérie s'associe quelquefois à la fureur utérine. *Helwilch, Jean Schmid* (1) en ont cité des observations.

XII^e obs. Le docteur *Chambon* rapporte qu'une femme de quarante ans était depuis long-temps sujette à des accès d'hystérie très-prononcée. Quand les accidens se prolongeaient pendant quelques heures, il survenait un délire érotique, durant lequel elle se maîtrisait assez, pour qu'en présence des étrangers il ne lui échappât rien qui pût instruire de son état de maladie; abandonnée à elle-même, elle parlait hardiment de son amour, de ses désirs, et tombait dans des convulsions violentes. Quand la fureur utérine se déclarait, les symptômes hystériques, tels que la suffocation, l'oppression de poitrine, l'étranglement, discontinuaient aussitôt.

Tandis que nous étions élève à l'hôpital de la Charité, nous avons observé une jeune fille qui a succombé pendant les accès du délire érotique le plus violent.

XIII^e obs. Cette jeune fille, de dix-neuf à vingt ans, était depuis plusieurs années domestique chez une dame, et menait la conduite la plus régulière.

Un des fils de cette dame vint demeurer chez sa mère; la jeune domestique s'éprit d'amour pour lui; mais, honteuse de sa folle passion, elle faisait tous ses efforts pour la dissimuler: soins empressés, attentions délicates, regards tendres, c'est à cela que se bornait son amour, qui n'était même pas soupçonné du jeune homme. Pour vaincre son penchant, elle eut recours aux pratiques de la dévotion.

(1) *Éphémér. germ. des cur. de la nat.*, t. V, obs. XLII, LVIII.

Presque constamment à l'église, elle cherchait dans les sermons, les offices religieux; un soulagement à sa maladie. Le départ du jeune homme diminua son amour, mais ne l'éteignit pas.

Au bout de quelques mois, un second fils de la dame vint habiter chez sa mère, à la fin de ses études. Sa vue ranima la passion assoupie de la jeune fille, qui concentra sur lui toutes ses affections, et ne fut pas toujours assez maîtresse d'elle-même pour ne pas chercher à lui en donner des preuves. La religion devenant impuissante pour la distraire, elle restait le plus possible enfermée dans sa chambre, lorsqu'elle avait rempli tous les devoirs de son état.

Un jour, sa maîtresse ne la voit pas à l'heure accoutumée; le temps s'écoule, elle ne paraît pas. On enfonce la porte de sa chambre qui était fermée, et on la trouve plongée dans un état comateux. Les soins qu'on lui prodigue en la faisant sortir de cet assoupissement donnent lieu au délire pour lequel on l'amène à l'hôpital de la Charité, dans le service de M. le professeur *Fouquier*. Tantôt, avec une volubilité extraordinaire, elle déclame des sermons presque entiers, faisant à chaque instant des citations tirées de la Bible et des ouvrages mystiques, qu'elle entremêle de reproches à son amant qui l'a repoussé, elle, si belle et si tendre.

Tantôt proférant les propos les plus obscènes, se livrant à tous les gestes les plus dégoûtans, elle appelle à grands cris son amant ou provoque les assistans. Pendant un moment de calme, qui avait permis de relâcher un peu la camisole, elle s'élance de son lit, se jette à terre, et là, toute nue, s'abandonne aux actions les plus révoltantes.

Les saignées, la glace sur la tête, toutes les ressources de la thérapeutique, que M. *Fouquier* varie avec tant d'habileté, ne produisent pas d'amélioration. Les forces diminuent, et la malade, dont les idées religieuses se confondent avec les idées érotiques, conserve un mouvement automatique de tout le corps que l'on ne peut réprimer. Par le frottement des cuisses ou les seules oscillations du bassin, elle se procure les jouissances les plus vives que traduisent les expressions de sa figure.

Cet état singulier persiste pendant deux jours. La malade meurt, et l'autopsie ne montre rien de satisfaisant.

On voit facilement que l'érotomanie a été la cause déterminante du délire religieux et de l'utéromanie, et que l'existence simultanée de ces trois affections engageait la malade à se cacher à tous les yeux. Il est présumable que l'état comateux, qui a fait découvrir sa maladie, était le résultat de l'abus de jouissances solitaires provoquées par un accès d'utéromanie.

M. Parent Duchâtelet, cet homme si laborieux qui vient d'être enlevé à la science, a publié dans les Annales d'hygiène et de médecine légale (1), sous le titre de Penchans vicieux et criminels observés chez une petite fille, le fait extrêmement curieux de nymphomanie associée à la monomanie homicide. En voici l'extrait.

XIV^e obs. Le 16 décembre 1826, la mère de cette enfant déclare au commissaire de police, qu'elle était venue consulter, que sa fille, née le 14 avril 1818, a été élevée par sa grand'mère, femme respectable et religieuse, âgée, ce jour, de soixante-quinze ans, demeurant à la campagne.

Pendant les premiers mois qu'elle fut de retour, elle ne s'amusait pas comme les enfans de son âge, et s'amaigrit. La petite fille, soupçonnée de masturbation, fut interrogée, et répondit « que depuis l'âge de quatre ans, elle s'amusait continuellement avec des petits garçons de dix à douze; que ce qui la rendait si triste, c'était de ne plus avoir la même occasion, et qu'alors elle s'amusait toute seule. »

Remontrances, caresses, présens, médicamens, rien n'a pu lui faire perdre ses habitudes. Un jour elle dit « qu'elle se corrigerait bien de tous ses petits défauts si elle voulait, mais qu'elle ne se

(1) Ann. d'hyg. et de méd. lég, t. VII, p. 173.

« passerait jamais de petits garçons, et que tout son désir, quand elle serait grande, était d'aller avec les hommes. »

On découvre en elle des symptômes de monomanie homicide. On lui demande, pendant une maladie de sa mère: Serais-tu contente de voir mourir ta maman? — Ce n'est pas cela qui me fâcherait, répond-elle. — Pourquoi serais-tu contente de voir mourir ta mère? — Pour avoir ses hardes. — Que ferais-tu de ses hardes, elles seraient trop grandes pour toi? — Je les ferais arranger pour moi. — Quand elles seraient usées, que ferais-tu? — Avec de l'argent j'en achèterais d'autres. — Que ferais-tu après? — J'irais avec les hommes.

Elle répond de même à tous ceux qui l'interrogent. Son père voulut la corriger et la frappa; l'enfant ne versa pas une larme, et répondit froidement: Ces coups ne me font rien, vous me couperiez le cou que je ne changerais pas. Dans un autre interrogatoire, son désir d'aller avec les hommes alterne avec celui de tuer son papa et sa maman.

On lui reproche cette cruauté: Je me corrigerais bien de mes défauts dans un jour, mais pour les deux autres il me faudrait bien plus de temps. — Quels sont les deux autres? — De m'amuser avec les petits garçons et d'aller avec les hommes.

On lui demande ce qu'elle faisait avec les petits garçons. — Avec les petits garçons je faisais ce qu'on fait pour faire des petits enfans, nous allions à la rencontre l'un de l'autre....

Voici son signalement: taille de trois pieds cinq pouces, cheveux châtain-clairs, yeux noirs et vifs, nez un peu retroussé, bouche petite, figure ronde et agréable, joues pleines et colorées, assez forte corpulence, en tout un air spirituel et de santé. Elle est toujours assise sur une très-petite chaise, les mains croisées; dès qu'on n'a plus les yeux fixés sur elle, elle se livre à l'onanisme.

Cette jeune fille, placée administrativement dans un couvent, tomba dans un état de langueur et de tristesse, perdit en partie ses habitudes vicieuses et ne parla plus de sa vie antérieure.

On ne peut pas considérer cette enfant comme atteinte d'imbécil-

lité ; il est aussi difficile de voir chez elle des signes de démence ; et , cependant on observe la prédominance de désirs exclusifs : l'un d'aller avec les hommes , et l'autre de tuer son père et sa mère.

Le premier s'explique par le souvenir des jouissances qui s'y rattachent ; mais quels motifs donner du second , l'enfant se reconnaissant bien soignée et n'ayant aucun sujet de haine ?

Nous croyons devoir ranger au nombre des complications de l'utéromanie les illusions qui chez un certain nombre de femmes paraissent le résultat des irritations , des douleurs des organes de la génération.

Les femmes monomaniaques érotiques éprouvent tous les phénomènes de l'union des sexes ; elles se croient dans les bras d'un amant ou d'un ravisseur. Une démomaniaque hystérique croyait que le diable , des serpens , des animaux s'introduisaient dans son corps par les organes extérieurs de la reproduction (1).

Nous avons observé à la Salpêtrière une aliénée ayant exercé l'état de sage-femme , qui se plaint de succions aux seins , de tiraillemens , d'attouchemens aux parties génitales. A Charenton , une malade accouche presque toutes les nuits de six enfans ; elle ressent les douleurs de la parturition ; outre l'incohérence des idées , le délire érotique est très-marqué chez cette aliénée , qui recherche autant les femmes que les hommes.

L'observation suivante est intéressante sous plusieurs rapports ; la malade qui en fait le sujet s'exprime avec une étonnante facilité , ce n'est qu'après une conversation assez prolongée que l'on peut reconnaître le désordre des idées. Madame S. a été reçue , en 1827 , à l'âge de trente-trois ans.

Voici l'analyse très-succincte des faits antécédens que l'on recueillit à cette époque :

(1) Des Illusions chez les aliénés, Mémoire de M. Esquirol, p. 12, 1832.

Mademoiselle D... reçut une éducation très-soignée. D'un caractère ferme, mais bizarre, rempli d'exagération, mademoiselle D... était sujette à des maux de tête très-violens et assez fréquens ; elle fut atteinte plusieurs fois d'attaques de nerfs, d'illusions des sens, et de deux maladies inflammatoires du ventre.

Avec peu de fortune jusqu'à son mariage, en épousant M. S..., mademoiselle D... se trouva tout à coup au sein de l'abondance et d'un luxe même exagéré. Cet état disparut en 1822 à la mort de M. S...

Veuve avec quatre enfans, madame S... s'engagea dans un procès qui ne se termina qu'en 1826. Elle avait déployé beaucoup de talent, d'énergie, et en perdant son procès se trouva sans ressources. Madame S... se livre nuit et jour au travail, de nouveaux chagrins viennent l'assaillir : elle perd sa fille aînée, âgée de seize ans, qui l'aidait à élever ses autres enfans.

Madame S... avait toujours affecté une grande liberté d'opinions, bravant les usages et agissant selon son système. Elle s'abandonne tout à coup à une dévotion sans bornes, ne quitte pas les églises, se couvre de vêtemens grossiers, se nourrit de pain et d'eau, et, négligeant ses propres enfans, va recruter des petits misérables qu'elle conduit dans sa maison pour les vêtir, les nourrir.

Elle méprise les avis, les représentations de sa famille, de ses amis, s'oppose à ce qu'on donne de l'éducation à sa fille et à son fils dont elle veut faire des ouvriers; elle-même ne pense qu'à se confondre avec la classe la plus humble de la société. Tout en continuant ses pratiques de piété, madame S... forme le projet de s'unir à un artisan; elle attire à elle un ouvrier, mange avec lui, blanchit et raccommode son linge.

Un jour, elle le conduit à l'église, de là au cimetière du Père-Lachaise, et termine par une séance au cabaret.

Abandonnée par cet ouvrier, madame S... cherche à s'empoisonner, et est enfin placée dans une maison de santé.

A son arrivée à cette époque (en 1827), madame S... est pâle, fatiguée; paroles rares, sèches; point d'émotion apparente; discours

suivis, aucun acte de folie. Au bout de quelques jours l'on s'aperçoit que la malade ne veut pas changer de linge, qu'elle ne mange que du pain. L'administration d'une douche surmonte toute-espèce de refus. Chez madame S..., les facultés affectives sont perverties; elle ne s'occupe pas de sa famille, de ses enfans; il lui arrive de prendre certaines personnes pour des gens qu'elle a connus dans le monde; elle prétend que la viande est empoisonnée, que ses alimens sont accommodés avec du sang d'animaux malfaisans; elle a d'autres idées fixes qu'elle ne communique pas.

1855-1856. Madame S... est habituellement calme, elle s'occupe d'ouvrages de broderie, dessins.... Elle lève des plans, écrit beaucoup, et conserve parfois une mémoire excellente; il y a quelques mois, elle a fait, sans livre, et de mémoire, un résumé complet de l'Histoire de France. Cette malade conserve ses idées de poison; chaque matin elle examine ses crachats, son urine, et se plaint des tortures et des souffrances qu'on lui fait subir pendant la nuit; tantôt c'est un singe qui la *déconforme*, tantôt elle est *flétrie* par un vieillard nain. *Sa nature est déformée*, et souvent elle a donné les dessins des changemens qu'elle a appréciés. Elle se plaint d'être visitée par des médecins de la maison, qui planent sur son lit et lui font des *sottises*, la traitant comme une fille publique et n'ayant pas le moindre respect pour elle. On ne se contente pas de *défigurer sa nature*, mais encore on ramollit son sein, on le tire... etc...

Madame S... est très-polie avec les médecins, leur raconte ce qu'elle éprouve avec assez de lucidité pour faire comprendre les sensations, les douleurs qu'elle éprouve dans les parties génitales; à ces phénomènes se joignent des hallucinations de l'ouïe et de la vue, qui ne la tourmentent que pendant la nuit.

Un grand nombre d'aliénées sont atteintes, par momens, de délire érotique, et alors la nymphomanie est accessoire à la manie. Dans les exemples que nous allons rapporter, et que nous avons recueillis soit à la Salpêtrière, soit à la maison de Charenton, les ma-

lades offrent le délire érotique comme signe prédominant de leur folie.

a. U. F. Del...., née en 1789, entrée à Charenton en 1808.

A l'âge de quatorze à quinze ans, elle fut atteinte de la teigne, qui fut guérie par les moyens ordinaires : à la même époque elle eut une dartre qui se répercuta. La jeune D..., maltraitée dans sa famille, devint, à l'âge de dix-sept ans, éperdument amoureuse d'un jeune homme avec qui elle désirait ardemment se marier. Contrariée dans ses projets, elle se voua à l'état monastique et entra comme novice au couvent de la Congrégation. Là, elle s'adonna, avec autant de ferveur que d'exagération, aux pratiques de la religion. Après quelques mois de séjour, devenue triste, taciturne, solitaire, les règles se supprimèrent : un traitement convenable fut prescrit, et les menstrues reparurent. La mélancolie se montra de nouveau, et à cet état succéda un accès de manie érotique qui fit conduire la malade à Charenton.

1827 — 1836. Son agitation se calma et s'exaspéra successivement; les facultés intellectuelles s'affaiblirent graduellement; le délire érotique persiste. Aussitôt que mademoiselle D... voit un homme, elle se précipite à sa rencontre en faisant les gestes les plus lascifs, et quelquefois porte la main sur les organes génitaux.

Quelques femmes lui inspirent les mêmes désirs. Du reste, assez calme et la figure ordinairement gaie.

b. Madame G..., âgée de soixante-douze ans, entrée en 1834, a eu un premier accès d'aliénation à la suite d'une couche; le délire fut attribué à l'impression vive que lui fit la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI. Depuis, elle a eu plusieurs accès, mais non pas à la suite de couches. En 1834, elle est retombée malade par la suppression d'une dartre sur laquelle on appliqua imprudemment des topiques.

Cette malade est habituellement très-agitée; elle a toujours eu des idées érotiques, et, pour prévenir ses actes obscènes, on lui met la camisole. Elle a aussi le goût des femmes.

Marche, durée, terminaison.

La marche de l'utéromanie est très-variable; soumise à l'influence des causes nombreuses que nous avons énumérées, fréquemment compliquée d'affections diverses, elle est différente avec chaque malade. On peut considérer de même la durée de cette vésanie, qui se prolonge lorsque la seconde période est bien déclarée. Après plusieurs années, l'on doit conserver peu d'espoir de guérison.

« Il est rare, dit M. *Villermay*, que les nymphomanes restent « sous l'empire de cette affection devenue chronique; celle-ci cède « le plus ordinairement aux efforts de l'art. » L'observation d'un assez grand nombre de malades ne nous permet pas de partager l'avis de ce médecin, et il suffira de consulter le tableau des âges et de la durée du séjour des utéromanes que nous avons étudiées pour reconnaître que les ressources de l'art sont long-temps impuissantes.

Traitement. La nymphomanie a participé dans son traitement à tous les changemens qu'ont éprouvés les doctrines médicales: on exorcisait les malades, que l'on croyait possédées du démon; on cherchait à fixer la matrice, qui voyageait au gré de certains esprits.

Beaucoup de médecins ont conseillé le mariage, avec raison dans certains cas, mais, selon nous, à tort dans beaucoup d'autres. *Hippocrate* conseille le mariage aux *jeunes filles hystériques, mélancoliques ou folles par amour*. *Reit, Hoffmann, Rivière*, sont du même avis.

Au dire de *Schenkius*, un paysan, en se rendant aux instances de cette jeune fille dont il cite l'exemple, la guérit de la nymphomanie. (Obs. citée, 7.)

L'on n'a pas, à ce qu'il nous semble, distingué assez les circonstances dans lesquelles le mariage a été utile. Nous pensons que l'on pourrait en retirer de bons effets pendant la première période de

l'utéromanie : lorsqu'une jeune fille est entraînée par la force de son tempérament ou par l'excitation malade de ses sens, qu'elle est obsédée par un amour platonique, on pourrait alors faire cesser cette érotomanie si dangereuse par ses suites.

Le mariage pourrait encore être utile chez une jeune femme privée tout à coup, par le veuvage ou l'absence, des jouissances auxquelles elle s'était habituée.

L'on a recommandé le mariage aux hystériques ; ce n'est que rarement qu'il est utile.

Hors ces cas peu communs, le mariage est nuisible, selon nous, dans la nymphomanie. Ce besoin immodéré des plaisirs vénériens tient beaucoup plus à un état maladif des organes génitaux qu'à la perturbation cérébrale, qui, le plus ordinairement, n'en est que la conséquence : ce sera donc hâter l'aliénation, ce sera favoriser la démence, que de proposer pour remède une cause du mal.

Que l'on ne cite pas l'exemple des femmes qui, dit-on, pour se guérir, se sont faites filles publiques. Certes, loin de se guérir, elles se sont perdues moralement, tandis qu'elles ne l'étaient encore que physiquement. En voici un exemple :

J'ai vu, dit *Chambon*, une fille, âgée de vingt-quatre ans, d'une belle stature et d'une figure agréable, qui s'attira, par un accès de fureur utérine, l'animadversion de ses parens : elle les quitta et fut errante pendant dix-huit mois, se livrant aux hommes sans aucune mesure. Épuisée par les résultats de cette conduite, elle retourna chez son père, où, se tenant cachée, elle guérit parfaitement. Mais, bientôt, reprise des mêmes symptômes, elle suivit un régiment, et commit de tels excès qu'elle succomba en arrivant à la garnison.

Nous ne disconvenons pas que les utéromanes éprouvent de la satisfaction à s'abandonner à leurs penchans ; mais non-seulement le plus souvent elles sont insatiables, mais encore elles augmentent leur état de maladie et ne tardent pas à tomber en démence. Il suffit de se rappeler le grand nombre de filles publiques qui peuplent la Salpêtrière.

Quelques malades n'ont guéri qu'en devenant enceintes. *Panarolus* a rapporté l'histoire d'une femme qui ne jouissait de son entière raison que quand elle était enceinte ; alors seulement elle se faisait remarquer par sa décence et sa pudeur. Aussitôt après son accouchement elle devenait dissolue, entreprenante, et suppliait sans honte qu'on satisfît son ardeur.

Mathieu de Grado a également connu une dame sujette à cette maladie, qui en était délivrée aussitôt qu'elle avait conçu. Ces exemples confirmeront dans quelques cas le précepte d'*Hippocrate* : *Ex utero furentes, si concipiant, sanæ fiunt.*

Encore un exemple qui d'ailleurs rétablira la véritable signification des mots, *je me guéris*, attribués à une jeune nymphomane qui, ayant trompé la surveillance et les recherches de sa famille, faisait le métier d'une courtisane du rang le plus abject.

Nous tenons ces détails de *M. Esquirol*.

Une jeune fille, appartenant à une bonne famille de province, est en butte aux désirs violens d'un de ses proches parens ; le chagrin la rend malade, et dès-lors elle est atteinte de fréquentes attaques d'hystérie. Placée dans une maison de santé, les médecins lui conseillaient le mariage comme pouvant déterminer une réaction favorable.

L'intimité de ses liaisons avec un jeune homme ne la guérit pas, elle chercha alors à se suicider. Ce ne fut qu'à grand'peine que l'on parvint à la garantir de ses tentatives.

Un jour elle disparaît, toutes les recherches ne peuvent la faire découvrir, on est convaincu de son suicide. Au bout de plusieurs mois, *M. Esquirol* la rencontre exerçant le métier d'une fille publique dans un quartier populeux. A ses reproches, à ses observations, elle répond : « Depuis deux ans les médecins me disaient de me marier ; « eh bien ! je me marie tous les jours, et plusieurs fois par jour ; je « veux me guérir, puisque il n'y a pas d'autre moyen, et que je dois « devenir folle si je ne guéris pas. Des désirs, des jouissances, je « n'éprouve en place que du dégoût ; mais je ne veux pas être folle, « je veux guérir, et, si je ne guéris pas, je me tuerai. »

La jeune fille continua son dégoûtant métier. Après quelques mois, étant devenue enceinte et n'éprouvant plus d'accidens, elle revint près des personnes qui l'avaient soignée; une fausse couche survint et sa maladie reparut. Quittant de nouveau une vie calme et honnête, elle se replongea dans la fange; une seconde grossesse eut lieu et se termina heureusement; elle nourrit son enfant, et dès-lors la guérison fut complète.

Cette observation est remarquable par la force de caractère de cette jeune fille qui veut à tout prix se guérir. Quelles que soient les réflexions que peut faire naître un pareil exemple, on reconnaîtra le sens véritable des mots : *je me guéris, je veux me guérir*.

Une foule de médicamens, dits réfrigérans, ont été préconisés; leur action ne nous paraît, en général, présenter d'utile que l'impression qui peut résulter de leur usage pour les malades.

L'on devra s'attacher principalement à détruire l'effet des causes premières. Si une maladie dartreuse a donné naissance à l'utéromanie, on dirigera ses soins vers cette affection.

Les anciens médecins saignaient *usque ad deliquium animi* (1). La saignée ne nous paraît utile que chez les femmes très-pléthoriques, ou dont le flux menstruel est supprimé; bien souvent ses effets sont nuls, ou la réaction qui ne tarde pas à se manifester est la cause de nouveaux accès.

L'on s'est bien trouvé quelquefois de l'emploi des purgatifs. *Jean de Muratto* (2) a joint à leur prescription l'application d'un vésicatoire et a guéri sa malade.

(1) Parmi les anciens auteurs partisans de la saignée, et surtout de la saignée du pied, on pourra consulter les observations suivantes :

Obs. CLVII, *Simonis Schultzi*, Ephém. germ., ann. 5^e, p. 248.

Obs. LIV, *Danielis Wincleri*, de Phrenitide aphrodisiâ, ann. 6 et 7, Ephém. germ.

Obs. XLII, *Johannis Schmidii*, t. V, Ephém. germ.

Obs. LVIII, du même auteur, t. V.

(2) Obs. CIII, *Jean de Muratto*, t. XIV, p. 165, Ephém. germ.

Les moyens hygiéniques et moraux ont une action plus efficace qu'il faut savoir attendre.

Les bains prolongés, d'une température de + 15 à + 20°, peuvent être pris tous les jours.

Une dame confiée aux soins de M. *Esquirol* prend tous les jours, depuis un an, un bain frais dans lequel elle reste trois à quatre heures, et chaque fois l'on dirige, à plusieurs reprises, une douche vers l'occiput.

Les lavemens simples ou composés, pris par demi ou quart, et gardés, agissent favorablement.

L'amputation du clitoris, sa cautérisation par le nitrate d'argent, ne font pas cesser la maladie.

Le traitement moral de l'utéromanie est analogue à celui des autres monomanies. L'on devra cependant affaiblir autant que possible l'influence sympathique de l'utérus sur l'imagination, en éloignant de la vue et de l'ouïe des malades tous les objets propres à exalter leurs sens.

S'il importe de leur interdire la société des hommes, celle des femmes demande beaucoup de surveillance, car la dépravation de l'instinct ne fait que changer d'objet.

On cherchera à occuper les utéromanes par les ouvrages de leur sexe; en outre, des exercices gymnastiques seraient fort utiles chez les jeunes filles dont le tempérament se développe. Ces exercices n'ont pas encore été employés dans des maisons d'aliénés, et nous pensons que l'on pourrait dans certains cas en retirer d'utiles effets.

ESSAI MÉDICO-LÉGAL

SUR L'UTÉROMANIE.

La nymphomanie (utéromanie) est-elle une affection qui nécessite l'intervention des magistrats? Des exemples assez nombreux se sont présentés; mais, dans beaucoup de cas, la crainte du scandale public a déterminé les familles à tenir secrètes les circonstances qui y auraient donné lieu.

Jusqu'à présent, les magistrats n'ont rien trouvé dans les travaux des médecins légistes qui pût les éclairer sur cette question, que tantôt ils ont laissée non résolue, que tantôt ils ont confondue avec d'autres.

Nous trouverons une explication facile du silence que l'on a gardé jusqu'à ce jour sur la nymphomanie étudiée sous le rapport médico-légal, dans la confusion que l'on fait de cette maladie avec les affections nerveuses, telles que l'hystérie, ou avec les espèces de folie qui peuvent la compliquer. Nous nous sommes efforcé, dans la première partie de ce mémoire, d'isoler les symptômes les plus tranchés de la nymphomanie, et de faire saillir leurs caractères particuliers. En recherchant les applications médico-légales que l'on peut faire à l'utéromanie, nous ne nous dissimulons pas toutes les difficultés d'un su-

Obs. LVII, du même auteur, t. V.

(2) Obs. CII, *Journal de Médecine*, t. XIV, p. 155, Ephém. germ.

jet aussi délicat que nous croyons aborder le premier. Mais nous nous estimerons trop heureux si ces considérations offrent quelque utilité pratique.

On regardait anciennement la nymphomanie comme un effet de la vengeance du Ciel, et le médecin *Astruc* en a conservé la tradition, lorsqu'il dit: « *Furor uterinus morbus est probrosus et dedecorus, cujus ignominia non solum in ægrotis recidit, sed in propinquos etiam redundat.* De pareils préjugés sont heureusement loin de nous; et si, dans quelques cas rares, ils sont encore assez puissans pour détourner des malheureuses victimes la protection et les soins qu'elles réclament, c'est au médecin qu'il appartient de plaider en leur faveur.

La curiosité seule ne devrait-elle pas faire étudier une affection que désignait ainsi *Cabanis* (1):

Maladie étonnante par la simplicité de sa cause, maladie dégoûtante par ses effets, et qui transforme tôt ou tard la fille la plus timide en une bacchante, et la pudeur la plus délicate en une audace furieuse, dont n'approche pas même l'effronterie de la prostitution!...

Georget, qui a rédigé en grande partie ce qui a rapport à l'aliénation mentale dans l'ouvrage de *M. Orfila* (2), en parlant des dépravations d'instinct, s'exprime ainsi:

« A. 1° Une dame, appartenant à la classe supérieure de la société, riche, tient une conduite scandaleuse, et finit par venir à Paris mener la vie d'une fille publique; sa famille veut la faire renfermer pour cause de folie, et ne peut y parvenir.

« B. 2° Une demoiselle bien élevée, renfermée dans une pension jusqu'à sa majorité, parce qu'on prévoit qu'elle s'abandonnera au premier venu, si elle reste libre, en sort à cette époque, et ne justifie que

(1) *Cabanis*, Encyclop. méthod., malad. ment.

(1) *Orfila*, Médec. lég., t. I, p. 513, 1836.

trop les craintes de sa famille; on demande son interdiction, motivée, suivant les père et mère, *sur l'incapacité morale de leur fille et sur son inconduite.*

« Ce genre de dépravation pourrait-il être considéré comme une variété de la folie sans délire? Cette question est fort délicate, et nous paraît d'une solution difficile.

« En général, le libertinage ne saurait être rangé parmi les phénomènes d'aliénation mentale; mais, dans les cas rares, tels que ceux qui ont été cités plus haut, où des personnes bien nées, bien élevées et au-dessus du besoin, oublient leur dignité, leurs devoirs, leurs affections, l'intérêt et l'honneur de la famille, au point de descendre sans remords ou même avec plaisir au rang des plus viles créatures; dans ces cas, ne pourrait-on pas, à la rigueur, motiver l'interdiction et la séquestration sur une *perversion morale profonde*, autant que sur la dépravation du penchant à l'union sexuelle? *Je ne crois pas pouvoir résoudre cette question d'une manière générale.* »

C'est avec intention que nous citons textuellement ces lignes de *Georget*, qui résument toutes les objections sérieuses que l'on peut faire à notre travail, et où nous trouvons pourtant des argumens en faveur de notre opinion. Nous essaierons donc de donner la solution de ces deux questions, telles qu'elles sont posées par *Georget*.

Première question. La nymphomanie (dépravation de l'instinct génital) peut-elle être considérée comme une variété de la folie sans délire?

Deuxième question. La nymphomanie peut-elle motiver la séquestration ou l'interdiction?

PREMIÈRE QUESTION.

La nymphomanie peut-elle être considérée comme une variété de la folie sans délire?

Si nous cherchons l'opinion des médecins qui ont étudié l'utéro-manie, nous reconnaitrons qu'ils la considèrent comme une espèce de folie. Rivière disait : *Furor uterinus est species mania, ab intento et effrenato coeundi appetitu orta, qui mentem de sede sua dejicit*. M. Villermay (1) pense que la nymphomanie doit constituer une espèce particulière d'aliénation, une véritable monomanie; car ses causes, sa nature, son siège, ses phénomènes, ses terminaisons, sont trop spéciaux et trop distincts de ceux de la manie pour n'en former qu'une variété.

M. Broussais (2) range parmi les monomanies, ou manies chroniques partielles, la *perversion du besoin instinctif de la génération*, qui comprend les monomanies érotiques de différens genres.

Nous considérons aussi la nymphomanie comme une monomanie qui présente isolées ou réunies les lésions de la volonté et les lésions de l'intelligence.

Or, c'est d'après la gravité des désordres dans les facultés affectives ou sentimens, et les facultés intellectuelles ou de l'entendement, que nous proposerons les mesures législatives qui nous paraissent nécessaires. Établissons donc nettement en quelques mots ce que l'on entend par facultés affectives et par facultés intellectuelles.

Facultés affectives. On appelle ainsi les divers sentimens et penchans qui établissent nos rapports sociaux et moraux avec ce qui nous entoure. Les instincts des sexes, de l'amour maternel, le sentiment de la pitié... constituent nos facultés affectives, forment ce qu'on appelle les *besoins du cœur*. Ils sont des *plaisirs* quand on les satisfait, des *peines* quand on leur résiste; et on ne les a appelés *passions* que parce que, dans ce dernier cas, et lorsqu'ils sont extrêmes, ils sont

(1) L. Villermay, Dict. sc. méd., p. 564, t. XXXVI.

(2) Broussais, de l'Irritation et de la Folie, p. 365.

pour l'homme une douleur, et existent indépendamment de la volonté.

Facultés intellectuelles ou entendement. Sous ce nom on comprend l'ensemble des facultés par lesquelles nous acquérons toutes les idées que nous possédons. Condillac admet qu'il n'est aucune de nos idées qui ne soit acquise par la réunion des sens et de l'esprit, et il admet en celui-ci sept facultés primitives : la sensation, l'attention, la comparaison, le jugement, la réflexion, l'imagination, le raisonnement.

Toutes ces facultés s'enchaînent nécessairement. La *sensation* est d'abord mise en jeu ; ensuite, si, parmi les perceptions qui lui sont dues, il en est une dont on ait une conscience plus vive, qui fixe à elle seule l'âme, c'est le produit de l'*attention* ; après vient la *comparaison*, qui détermine le *jugement* ; si d'un jugement l'on passe à un autre que l'on déduit, *on raisonne* ; si l'esprit revient sur ces divers produits, il *réfléchit* ; enfin, si l'âme réveille spontanément ses perceptions diverses, l'*imagination* agit. Toutes ces facultés dérivent les unes des autres ; toutes ont leur origine dans la première, la *sensation* ; et toutes ne sont que cette sensation première qui a été transformée.

Si l'on se rappelle les phénomènes qui caractérisent la première période de l'utéromanie, on reconnaîtra que les facultés affectives sont seules altérées ; l'observation V nous présente en effet une femme qui dès l'âge le plus tendre a éprouvé un penchant extraordinaire pour les plaisirs vénériens, et cependant sa volonté y fut toujours étrangère. Cette dame conservait d'ailleurs toute sa raison ; le médecin seul pouvait s'étonner du contraste que sa conversation et ses actes présentaient avec l'état de ses sens. Voyez aussi l'observation XII.

Cette première période de l'utéromanie est entièrement du ressort du médecin ; c'est un état pathologique qui réclame ses soins, et ne demande aucune application médico-légale.

La seconde période, au contraire, nous semble mériter dans ses deux degrés les réflexions du médecin légiste.

Nous avons rangé dans un *premier degré* les symptômes qui sont le produit des lésions des facultés affectives et de *quelques-unes des facultés de l'entendement*.

Dans le *second degré*, les facultés affectives et *toutes les facultés de l'entendement* sont lésées. Leur désordre présente cela de remarquable, que le délire est exclusif à une série d'idées, et que tout en comprenant ces symptômes dans l'expression de *fureur*, employée par la loi, les malades offrent entre leurs accès des intervalles lucides.

Existe-t-il des caractères tranchés qui séparent nettement le premier degré du second? Il n'en existe pas de constant, d'infaillible, mais cette distinction nous paraît praticable pour le médecin habitué à l'étude des aliénés. Comme il est nécessaire que le médecin appelé à constater l'état mental d'un individu l'observe pendant un temps assez long, il lui sera facile de déterminer *si une partie seulement des facultés de l'entendement est lésée, ou si toutes sont perverties*.

La folie est trop changeante, même dans chaque espèce, pour qu'il soit permis de poser des limites invariables dans ces distinctions; toujours sera-t-il très-utile pour les magistrats de les rapporter à un petit nombre de groupes.

Peut-on préciser celles des facultés de l'entendement dont la lésion devra classer la malade dans le premier degré? Cette distinction nominative nous paraît impossible; aussi les exemples seuls pourront éclairer cette question, dont nous développerons plus loin les applications.

En réponse à cette question posée par *Georget*: *La nymphomanie peut-elle être considérée comme une variété de la folie sans délire?*

Nous répondons que la nymphomanie présente dans sa nature, ses causes, ses symptômes et son siège tous les caractères d'une véritable *monomanie*, puisque l'on observe les lésions des *facultés affectives* et des *facultés intellectuelles*.

DEUXIÈME QUESTION.

§ I. *La nymphomanie peut-elle motiver la séquestration ?*

Avant d'examiner si la nymphomanie peut motiver la séquestration ou l'interdiction, disons quelques mots des mesures législatives appliquées actuellement aux aliénés en général.

À Paris, les aliénés sont reçus dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, sur le vu d'un bulletin délivré par le bureau central des hospices, soit que l'admission ait été réclamée par les parens, soit qu'elle ait été provoquée par la police. Dans les maisons de santé, la réception est régularisée par la visite de deux médecins, assistés d'un commissaire de police qui constate l'état mental de l'individu. Dans beaucoup de villes de France dépourvues de maisons de santé, les aliénés sont placés dans les prisons et quelquefois confondus avec les détenus. Dans certains hospices, on ne les admet qu'après leur interdiction. Ce serait sortir de notre sujet que de nous appesantir sur le peu d'ensemble de ces mesures : nous nous contentons de les signaler.

Les aliénés placés dans des hospices, des maisons de santé ou des prisons, ont été, avons-nous dit, interrogés, et de cet examen résulte la demande en interdiction, s'ils sont atteints d'imbécillité, de démence ou de fureur (Code civ. , 489), que l'interdiction soit provoquée par les parens ou par le procureur du roi, dans le cas prévu par l'art. 491 du Code civil. Supposons que le malade interrogé ne soit pas atteint de manie générale; qu'il n'offre ni *imbécillité*, ni *démence*, ni *fureur*, mais une *folie exclusive*, une *monomanie*; que, hors les accès qui nécessitent sa réclusion, il ait des intervalles lucides, le plus souvent la demande en interdiction sera rejetée.

Ainsi, à cause de son état de maladie, il sera détenu, mais pourra conserver, sauf sa liberté, la jouissance de ses droits civils.

L'on reconnaît ici cette lacune déjà signalée qui existe dans les me-

sures législatives concernant les aliénés. Le malade conserve ses droits de citoyen, et par mesure de sûreté il est détenu ; il a la gestion de sa fortune, et cependant il est de fait assimilé au mineur, puisque, ou l'administration de l'établissement, ou sa famille, exercent la gestion.

Le plus ordinairement la famille conserve cette gestion. De combien d'abus l'état d'aliénation ne peut-il pas être la source ? Des garanties légales ne sont-elles pas nécessaires ? Doit-on sans elles se rapporter aveuglément à la piété des familles ?

Nous bornant à ces réflexions générales, arrivons au sujet qui nous occupe. La nymphomanie peut-elle motiver la séquestration ou l'interdiction ?

Pour ceux-là mêmes qui ne considèrent pas les signes de nymphomanie comme les produits de la folie, ses actes seront cependant une cause de séquestration.

Car la loi du 24 août 1790 (art. 3, tit. xi) attribue à l'autorité municipale le soin d'obvier ou de remédier aux événemens fâcheux qui pourraient être occasionés par les insensés ou les furieux laissés en liberté.

En outre, l'article 475 du Code pénal punit d'une amende ceux qui laissent divaguer sur la voie publique les fous ou les furieux.

Mais, dira-t-on, les nymphomanes jouissent de leur raison, ne peuvent pas être considérés comme fous, insensés ou furieux, et sont alors passibles des peines portées par la loi. C'est ce qu'il nous est impossible d'admettre, et nous aurons encore occasion de prouver que les fous déraisonnent sur un sujet exclusif, et conservent leur raison sur d'autres sujets.

La juridiction relative à ces délits a varié suivant les tribunaux.

Ainsi, le tribunal correctionnel de Laon a condamné aux dépens et à six mois de prison la femme P....., demeurant à La Fère, coupable de s'être, à diverses reprises, montrée nue dans les rues (1) ;

(1) *Gazette des Tribun.*, 5 août 1826.

tandis que, dans une affaire analogue, le tribunal correctionnel de Rochefort (1) ordonne le huis-clos; et comme il paraît résulter des dépositions des témoins que cette femme est atteinte d'*érotomanie*, le tribunal surseoit aux débats, ordonne la visite de médecins.....

Il est inutile de rapprocher d'autres exemples, forts communs dans les journaux qui rendent compte des débats judiciaires.

Toujours est-il qu'il existe beaucoup de vague sur cette question.

Si la nymphomanie ne doit pas entraîner de peine correctionnelle, nécessite-t-elle la séquestration, dans l'intérêt même des malades, et comme devant hâter leur guérison?

Oui, dirons-nous, la séquestration est nécessaire.

La séquestration est nécessaire, puisque les actes d'*utéromanie* sont de ceux qui portent atteinte aux mœurs publiques.

Dans l'intérêt du traitement de la maladie, elle est aussi nécessaire. M. *Esquirol*, dans un mémoire (lu à l'Institut en 1832) sur l'isolement des aliénés, établit, par des faits, la nécessité et l'utilité de l'isolement (séquestration, confinement). Cette autorité médicale nous paraît suffisante. M. *Esquirol* réclame, en outre, une loi qui règle les mesures de l'isolement, et qui rende légaux les actes intermédiaires entre l'invasion de la folie et l'interdiction. Les magistrats sentent l'urgence d'une pareille loi, mais reculent devant les difficultés que sa rédaction présente, craignant les dangers de compromettre la guérison des aliénés et de blesser la susceptibilité des familles.

Sans vouloir traiter d'une manière générale un sujet si délicat, nous l'aborderons en ce qui touche à la nymphomanie.

D'après l'état actuel de la législation, avons-nous déjà dit, les aliénés sont considérés comme fous ou insensés, et alors renfermés d'après la loi de 1790; ou bien, regardés comme atteints d'imbécillité, de démence ou de fureur, ils peuvent être interdits (C. civ., 489).

(2) Gazette des Tribunaux, 9 juillet 1827.

Ainsi donc, tant qu'un fou ou un insensé ne sera pas imbécille, ou dément, ou furieux, sauf la privation de sa liberté, il continuera à jouir de ses droits.

Il serait souverainement injuste, prétend-on, d'interdire un individu parce qu'il n'est que fou, c'est-à-dire qu'il est proie à une idée délirante, dans certains momens, hors lesquels il conserve toute la puissance de sa raison, et peut alors présider à la direction des ses affaires.

On est alors forcé d'admettre l'existence des *monomanies*, et de ne pas les considérer comme une invention moderne des médecins, qui s'en servent pour arracher des criminels à la sévérité des lois, et pour peupler de gens raisonnables les maisons de fous.

Pour tous ceux qui ont étudié avec soin les monomaniaques, il est évident que, malgré la raison qu'ils semblent apporter sur tout ce qui est étranger à leur série d'idées prédominantes, si on veut exiger d'eux une attention soutenue, un travail intellectuel compliqué, ils ne tardent pas à être confus et à donner des signes de manie générale.

Nous ajouterons qu'en admettant chez les monomaniaques des intervalles entièrement lucides, pendant les accès les malades restent à la discrétion de leurs familles ou des intéressés à abuser de leur position. Puisque cet état de maladie est tel, qu'il force à priver un individu de sa liberté, ne mérite-t-il pas aussi quelque mesure législative protectrice ?

Si pour de tels malades l'interdiction ne doit être employée que dans les cas extrêmes, au moins est-il nécessaire de *diminuer leurs droits civils, d'autant qu'ils se rapprocheront davantage de la démence.*

C'est pour faciliter cette restriction que nous avons classé les phénomènes de la nymphomanie en deux périodes : la première demande un traitement moral et hygiénique; la seconde période, subdivisée en deux degrés, réclame un traitement médico-légal, si on peut s'exprimer ainsi.

C'est pour le premier degré que nous proposons quelques me-

sures nouvelles. Le second degré se rapproche tellement de la démence ou de la fureur, que l'interdiction nous paraît devoir être provoquée. Nous traiterons bientôt de cette question : La nymphomanie est-elle une cause d'interdiction?

Seconde période. — Premier degré. La séquestration est nécessaire dans cette période, tant pour garantir la malade de ses propres actes, qui portent atteinte aux mœurs, que pour hâter sa guérison.

Les malades (obs. VI, VIII, X, XI, XIV) offrent non-seulement la lésion des facultés affectives, mais de plusieurs des facultés de l'entendement.

Dans certains cas on observera que le trouble des facultés affectives et les actes mêmes de la malade la mettront à l'abri des atteintes de la loi; certes, l'exemple A, cité par *Georget* (p. 51), ne paraît être qu'un fait de libertinage; tandis que si l'on peut étudier tous les détails commémoratifs, on y reconnaîtra la conséquence d'un trouble dans les facultés intellectuelles. Nous rapprocherons donc le fait suivant, que M *Esquirol* a bien voulu nous communiquer. Une jeune personne, appartenant à une famille très-honorable de province, est recherchée en mariage. Quelques entravés en retardent l'accomplissement; il a lieu toutefois à la satisfaction des parties contractantes. Après les cérémonies civiles et d'église, les familles se réunissent à un banquet; la mariée seule est absente, elle échappe à toutes les recherches. On parvient enfin à savoir qu'elle a pris la route de Paris; on suit ses traces.

Après de longues et inutiles perquisitions, la mère de cette jeune femme la rencontre aux environs du Palais-Royal, vêtue comme une prostituée et en faisant l'infâme métier. Aux reproches, aux larmes, elle répond par l'éloge de son genre de vie, par ses rires de satisfaction, et, sourde aux prières, aux supplications de sa mère, elle s'obstine à continuer un métier qui lui procure les jouissances dont elle est insatiable.

La folie est évidente dans ce cas, elle est déterminée par le besoin

irrésistible de satisfaire l'appétit vénérien, jusqu'alors contenu par une bonne éducation et des mœurs sévères, et qui a éclaté tout à coup. Ici, en quelques jours, la jeune fille sage et modeste est devenue la messaline la plus déhontée.

Le devoir du magistrat devient dans un cas pareil très-difficile à remplir, s'il n'est pas guidé par l'observation médicale de faits analogues, car il sera porté à attribuer au libertinage des actes qui ne sont que le résultat de la *perversion du penchant à l'union sexuelle*, et par suite de la lésion de quelques-unes des facultés.

Toutes les circonstances commémoratives demandent un mûr examen; la position sociale, l'éducation, devront être prises en considération.

Si, de cet examen, on peut conclure que les actes reprochés sont le produit d'un état de maladie, la *séquestration* devra être ordonnée, séquestration, isolement pendant lequel on observera la malade, en la soumettant au mode de traitement le plus convenable. Si les soins sont insuffisants pour faire cesser un état aussi étrange, et que la malade ne présente pas cependant l'état d'*imbécillité*, de *démence* ou de *furie* tel qu'il est défini par la loi, l'interdiction n'étant pas admissible, et une *séquestration continue* devenant nécessaire, la création de quelques mesures législatives, protectrices des intérêts de la malade, nous paraît urgente.

Ce serait, dit-on froisser la susceptibilité des familles que de les obliger à venir déclarer devant un tribunal l'état de maladie qu'elles cherchent à cacher au contraire le plus possible.

Nous reconnaissons la justesse de cette objection, nous sommes trop étranger à l'étude des lois pour formuler les mesures que nous proposons, aussi nous contenterons-nous de les présenter telles qu'elles nous semblent les plus convenables.

Lorsque, d'après l'examen des médecins, une malade offrirait des signes d'*utéromanie* exigeant sa *séquestration prolongée*, d'après la déclaration du chef de l'établissement au maire de la commune du domicile de la malade, un conseil de famille ne pourrait-il pas être as-

semblé sous la présidence du juge-de-paix, et par conséquent la malade serait assimilée au mineur (C. civ., 405, liv. 1, t. X, sect. iv).

Un tuteur serait nommé, et les intérêts de la malade garantis. La puissance accordée au juge-de-paix par l'art. 416 C. civ., ne pourrait-elle pas être augmentée? et si la malade présentait un état intellectuel assez satisfaisant pour lui permettre la jouissance de quelques-uns de ses droits, ne pourrait-elle pas être en quelque sorte *émancipée*? D'après la demande du tuteur, faite selon la forme prescrite art. 477, cette émancipation pourrait être révoquée (art. 485 et 486).

Par cette puissance conférée au juge-de-paix, présidant le conseil de famille et décidant sans l'intervention du tribunal, nous voudrions que les droits civils de la malade fussent d'autant plus restreints, qu'elle se rapprocherait davantage de l'état de démence, et qu'ils fussent au contraire augmentés, d'autant qu'elle serait dans un état de raison moins incomplet.

En ne forçant pas les familles à divulguer devant le tribunal le secret qu'elles désirent cacher, nous croyons respecter leur susceptibilité.

Ces mesures suffiraient-elles pour protéger les malades? Cette puissance accordée au juge-de-paix ne serait-elle pas la source d'abus? Nous ne le contestons pas; mais un juge-de-paix est un magistrat chargé bien souvent de délicates fonctions.

Nous soumettons ces réflexions aux légistes qui ont senti la nécessité de mesures législatives sur la séquestration et sur les aliénés; nous ne nous flattons pas d'avoir résolu complètement la question, mais nous croyons faciliter sa solution en apportant nos matériaux.

Ce que nous disons de la nymphomanie en particulier, nous pensons que l'on pourrait le dire de toutes les monomanies qui ne semblent pas offrir tous les caractères de *l'imbécillité*, de *la démence* ou de *la fureur*.

DEUXIÈME QUESTION.

§ II. *La nymphomanie peut-elle être une cause d'interdiction?*

Nous considérons comme cause d'interdiction les phénomènes que nous avons rangés dans le second degré de la seconde période.

Les observations 3, 4, 6, 7 et 9 nous semblent en être des exemples.

Aussi n'entrerons-nous pas, pour l'établir, dans une discussion que la longueur de ce travail nous interdit, nous en rapportant à l'appréciation des faits eux-mêmes.

L'on n'hésitera certes pas à considérer comme atteinte de fureur la malade qui fait le sujet de l'obs. 7, et à regarder comme en démente la femme de soixante-dix ans de l'obs. 4.

Nous ne sommes nullement surpris que la demande en interdiction ait été rejetée dans l'exemple 2 (B) rapporté par *Georget*, puisqu'elle était motivée sur *l'incapacité morale et l'inconduite* de la jeune fille; c'était *l'état habituel* de l'intelligence que l'on devait alléguer, si la jeune fille avait, outre son libertinage, commis des actes de déraison; sinon l'on devait examiner à quelles causes pouvait être attribuée *la dépravation du penchant à l'union sexuelle*, et demander la *séquestration* pour traitement.

De ce fait, comme de ceux que nous avons cités plus haut, où l'on voit des jeunes filles bien élevées se prostituer publiquement, devrait-on en conclure que la nymphomanie n'est autre chose que le résumé d'actes de libertinage? Cela nous paraît inadmissible, et nous espérons que l'étude à laquelle nous nous sommes livré pourra fournir quelques lumières sur la solution de cette question.

Nous ne citerons plus qu'un exemple qui établira, d'une manière bien tranchée, la disposition des tribunaux dans les cas de nymphomanie qui leur sont soumis.

Il y a peu de mois, une demande en interdiction, par cause de nym-

phomanie a été formée devant les tribunaux. Nous nous contenterons de citer le fait tel qu'il se trouve dans le Droit du 28 février 1836, de le rapprocher de ceux que nous avons étudiés, et de joindre nos conclusions à celles de M. l'avocat-général Berville (1).

La nymphomanie peut-elle être une cause d'interdiction, ou les faits qui tendraient à l'établir sont-ils non pertinens ? (Non résolu.)

« Malheureusement notre veuve n'a de Ninon que les goûts un peu trop jeunes. » M^e Paillet, avocat de l'intimée, obligé de lire, en l'absence de son adversaire, l'articulation des faits, baisse la voix sur certain grief et s'arrête avec embarras au milieu de tel autre. — M. le président Séguier : « Dans l'ancien usage cela se disait en latin. — Ces détails, M. le président, ne seraient décens en aucune langue. »

Veuve de trois maris, madame Ricois veut, à soixante-douze ans, convoler en quatrième noccs; *la plume se refuserait à retracer les obscénités qui lui sont imputées*; nous nous en tiendrons aux extravagances.

Depuis quarante ans, à la tête d'une auberge de rouliers à Château-dun, elle a la parole leste, les manières libres et le caractère décidé; elle boit sec, jure au besoin et se moque du *qu'en dira-t-on ?* Landot, son futur, plus jeune qu'elle de quarante-cinq ans, est un beau cuirassier, taillé en force; sa vigueur, sa jeunesse sont, il est vrai, tout son avoir, tout son apport matrimonial; aussi dans le contrat de mariage (car le contrat est déjà passé) ne s'est-il rien réservé. Il y gratifie libéralement la veuve Ricois de tous ses biens présents et à venir. En retour, la future lui fait don de son auberge avec ses accessoires, le tout estimé 40,000 fr., du plus clair et du plus liquide de ses immeubles en toute propriété; de l'usufruit quant au reste. De là, l'anxiété, l'indignation des collatéraux; de là, demande en interdiction.

(1) Cour royale de Paris (première et troisième chambre réunies), présidence de M. Séguier.

tion. Voici quelques-uns des faits sur lesquels ils se fondent pour l'obtenir.

Madame Ricois se serait montrée *en public*, tantôt marchant à quatre pieds, tantôt à peine vêtue, tenant une lanière de chaque main, et posant ainsi dans le plus simple appareil. Tous les jeudis, elle a de bizarres accès de dévotion; juchée sur un bahut, un aumônier improvisé lui chante vèpres pendant qu'elle fait elle-même office d'enfant de chœur; puis, par une métamorphose subite et profane, notre aumônier, affublé d'une limousine, se trouve transformé en ours, et le docile animal fait force révérences, force cabrioles sous le bâton du Lagingole en jupon. Madame Ricois, dans ses transports d'allégresse, danse de la façon la plus immodeste devant le nouveau Tristapatte, qu'elle récompense par de copieuses libations. Nous n'avons garde de mentionner ici certaine épreuve anté-nuptiale, quasi-publique, qui a toute l'immoralité de l'ancien *congrès*; qu'il nous suffise de dire que, trompée successivement par trois maris, madame Ricois déclare, à qui veut l'entendre, avoir en grande estime celui qu'elle appelle tendrement son gars, son cuirassier, et ne pas redouter un quatrième désappointement.

Dans un interrogatoire soutenu avec beaucoup de présence d'esprit, la dame Ricois a fortement dénié presque tous les faits.

M. Berville, avocat-général: « Nous ne reviendrons pas sur les faits de cette cause, difficile à exposer, même par les orateurs qui connaissent toutes les ressources de la parole; ils seraient fort embarrassans pour nous. D'ailleurs, leur bizarrerie aura suffi pour les fixer et les classer dans votre mémoire.

« Il est une considération que vous a présentée l'intimé, et qui ne me semble pas d'un grand poids. L'interdiction est demandée par des collatéraux, dit-on, et non par des descendans directs: en pareille matière, ce qui nous touche, c'est l'intérêt de la personne qu'on veut interdire. Si la dame Ricois veut contracter mariage sous le coup d'une monomanie, nous devons prévoir et craindre pour elle l'abandon et les mauvais traitemens de son époux.

« En thèse générale, la monomanie érotique, la nymphomanie, peut-elle motiver l'interdiction?

« Cette question doit se résoudre par une distinction. Si la monomanie est accidentelle, si, prise à ses premiers développemens, elle est encore susceptible de guérison, il est difficile d'y voir cet état d'incandescence qui menace d'envahir tous les organes du cerveau. Mais l'expérience démontre et l'art enseigne que la monomanie résiste parfois à tous les traitemens. L'intelligence se trouble et s'altère sous l'influence d'une pensée unique; l'illusion, se réfléchissant sur toutes les facultés, produit la folie. Ainsi, la monomanie est, à notre sens, une cause d'interdiction quand elle produit une perturbation totale. »

Arrivant à l'application de ce principe, M. l'avocat-général pense que les faits sont pertinens et admissibles. Plusieurs des griefs qu'il gaze avec un rare bonheur d'expressions, et notamment la danse de l'ours accompagnée de gestes indécents, de cet écart de voiles que la pudeur commande de conserver, lui présentent le caractère de la démence. Les premiers juges ont trop accordé à l'interrogatoire, qui ne peut être qu'un complément de preuve et non une preuve négative : on ne saurait trop se défier des intervalles lucides. Une personne que nous avons vue dans l'état de délire le plus complet, dit M. l'avocat-général, a répondu devant nous au médecin de la manière la plus plausible, et dénié tous les faits dont nous avons été témoins. Il y a donc lieu d'admettre les appelans à la preuve des faits par eux articulés.

Mais la cour, nonobstant ces conclusions, a confirmé la décision des premiers juges : madame Ricois va donc pouvoir se remarier à soixante-douze ans.

REFLEXIONS.

Nous croyons pouvoir, placer parmi les motifs qui ont déterminé la décision des juges, l'obscénité elle-même des détails de cette affaire : l'on a attribué à l'immoralité des actes de folie véritable. Pendant les

premiers débats, si telle avait été la conviction du ministère public, pourquoi n'aurait-il pas poursuivi la veuve Ricois pour attentat aux mœurs ?

Si le genre de vie, les relations de la veuve Ricois, expliquent ses manières libres, son âge de soixante-douze ans doit être pris en considération. La vivacité des désirs n'est pas à cette époque une chose tellement commune que l'on ne doive remonter à la cause.

L'absence complète de détails médicaux ne nous permet pas de diagnostiquer une affection de l'utérus et de ses annexes, et cependant telle est notre présomption.

Ce n'est pas seulement comme appui, comme protecteur, que la veuve Ricois choisit son mari, c'est d'après la certitude déjà acquise qu'il est richement doté en forces physiques, et qu'il pourra satisfaire ses goûts juvéniles. Si l'on considère la veuve Ricois comme jouissant de toute sa raison, et libre de reconnaître, par le don de toute sa fortune, les services signalés du cuirassier, sous le rapport médical un mariage si disproportionné n'aurait-il pas de funestes conséquences pour la veuve de soixante-douze ans ? Dans l'intérêt de la personne, cette question mérite examen. En parlant du traitement de l'utéromanie, nous avons émis notre opinion, qui nous fait considérer le mariage comme devenant le plus généralement nuisible à des adultes : que sera-ce donc pour des vieillards ? Il est depuis long-temps reconnu en médecine que le coït chez les vieillards, quelle que soit la cause qui les y porte, amène promptement l'épuisement de l'économie, et, plus promptement encore, détermine l'affaiblissement des facultés intellectuelles et la démence.

Dans le fait que nous analysons, cette considération nous semblait de quelque importance pour les juges; mais, nous ne saurions trop le faire remarquer, devant les tribunaux, on met beaucoup trop souvent sur le compte de la moralité des faits qui ne s'y rattachent qu'indirectement; on confond l'effet et la cause, on néglige l'examen des facultés intellectuelles. Aussi l'avocat de l'intimée disait-il : « Tous les faits se résument en une accusation dirigée contre la moralité

« et non contre la raison de la veuve R... Fussent-ils vrais, il faudrait y voir un vertige accidentel, une récrudescence juvénile, un retour de passions qui devraient être amorties; mais non une *démence habituelle*. Les griefs manqueraient donc leur but; si ma cliente était en proie aux appétits désordonnés qu'on lui reproche, le mariage serait peut-être pour elle une nécessité. »

L'avocat de la veuve R... prétend qu'elle n'est pas atteinte de *démence habituelle*; mais la loi a-t-elle défini le mot *habituel*, et l'article 489 C. civ. a-t-il limité le nombre de jours, de mois, des *intervalles lucides*? Rien n'est précisé, les variétés de la folie ne le permettaient pas; et, d'après l'état actuel de la législation, la signification du mot *démence* doit être largement étendue.

La netteté des réponses de la veuve R... pendant ses interrogatoires n'est pas pour nous une preuve convaincante de sa *raison habituelle*. A l'opinion de M. l'avocat général, joignons celle de *Georget* (1).

« ... Des aliénés dont le délire est très-limité, et qui savent que c'est sur l'existence de certaines idées, de certaines actions que l'on se fonde pour les priver de leur liberté, peuvent très-bien soutenir des conversations suivies et sensées, faire le récit de leur affaire avec beaucoup d'intelligence, et même rédiger des mémoires pour se justifier. D'autres ont une idée fixe qui ne paraît pas déraisonnable aux yeux des gens du monde. Chez quelques-uns, on n'observe point le délire proprement dit, mais un changement profond dans les goûts, les sentiments, les habitudes, qui se décèle bien plutôt dans la conduite, dans les actions, que dans les discours. Nous demanderons si des hommes étrangers à l'observation des aliénés reconnaîtront ces caractères si peu manifestes en apparence. »

(1) Discussion méd.-lég. sur la folie, par le docteur *Georget*, Arch. de méd., 5^e article, t. XII, p. 45, 1826.

En résumé, nous pensons que la veuve R... présentait tous les symptômes de la nymphomanie, et que ses actions, ses gestes, ses danses, pouvaient la faire considérer comme atteinte de démence ; et en admettant que l'omission volontaire de certains détails n'ait pas permis au tribunal d'ordonner l'interdiction, c'était, il nous semble, le cas d'appliquer l'article 499 C. civ. (1), et de lui nommer un conseil.

D'après la classification que nous avons établie des symptômes de la nymphomanie, ceux dont était atteinte la veuve R... doivent être rapportés au premier degré de la seconde période, puisqu'en effet toutes ses facultés intellectuelles n'étaient pas perverties, et que l'on n'a signalé aucun acte de fureur. Nous avons cru devoir rapporter cet exemple en parlant de l'interdiction, puisque, d'après l'état actuel de la législation, c'est la seule mesure que l'on puisse provoquer en cherchant à établir l'aliénation. Nous espérons que l'examen de cette affaire fera ressortir encore plus la lacune que nous essayons de signaler.

(1) L'article 499 du Code civil est ainsi conçu : « En rejetant la demande en interdiction, le tribunal pourra néanmoins, si les circonstances l'exigent, ordonner que le défendeur ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner, ni grever ses biens d'hypothèques, sans l'assistance d'un conseil qui lui sera nommé par le même jugement.

FIN

PROPOSITIONS.

I. L'utérus peut atteindre un haut degré de désorganisation avant de produire des symptômes capables d'éveiller l'attention des malades.

II. L'influence de l'ovaire sur l'utérus est un fait déjà établi, et que confirme l'observation.

III. Dans l'utéromanie, les affections de l'ovaire sont plus fréquentes que celles de l'utérus.

IV. Les plaies du cœur ne sont pas nécessairement mortelles.

V. Dans les blessures par armes à feu, l'état d'intégrité des tégumens peut faire méconnaître l'altération des parties sous-jacentes.

VI. Une balle à son passage au devant de la trachée en a brisé trois anneaux, sans même excorier les tégumens. Une observation recueillie dans le service de M. *Breschet* vient à l'appui de ma proposition.

HIPPOCRATIS APHORISMI.

I.

I. Hystericæ duritates in alvo admodum dolorificæ ; crudeliter atque citò perniciosæ.

II.

II. Sterilibus vomitio sanguinis, ad concipiendum prodest.